

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 8 NOVEMBRE 2019
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRANCK REYNIER**

L'an deux mille dix neuf, le 18 novembre à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 8 novembre 2019, s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. B. BOUYSSOU, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC, Mme F. CAPMAL, M. J.F. FABERT, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON, M. D. POIRIER, Mme M. MURAOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, Mme I. MOURIER, M. C. BOURRY (à partir de la délibération n° 2.3), Mme G. TORTOSA, M. J. FERRERO, Mme F. OBLIQUE, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ, Mme C. BESSON-SESTIER, M. B. DEVILLE, Mme F. QUENARDEL, M. G. TRIBOULET, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. J.P. ZUCHELLO (pouvoir à Mme M. FIGUET) ; Mlle L. BERGER (pouvoir à M. C. BOURRY) ; M. M. LANDOUZY (pouvoir à Mme M. PATEL-DUBOURG) ; Mme M.C. SCHERER (pouvoir à Mme M. MURAOUR) ; Mme A. MONJAL (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; M. M. BANC (pouvoir à Mme C. SALVADOR) ; Mme A. BIRET (pouvoir à M. A. CSIKEL) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE).

EXCUSÉS : Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. M. SABAROT, Mme N. ASTIER.

ABSENTS : M. S. MORIN, M. J. MATTI, M. R. ROSELLO, M. M. THIVOLLE, M. J.J. GARDE.

Secrétaire de séance : Mme I. MOURIER.

Monsieur le Président :

« Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Puisque ce soir nous n'avons pas rencontré de difficultés au niveau du bâtiment, nous allons pouvoir démarrer. »

« Avant de procéder à l'appel, une information : nous pensions le 4 novembre dernier que nous étions confrontés à un incendie. Ce n'était pas un incendie qui a touché le bâtiment, mais un chauffe-eau qui a explosé, qui a coulé sur des batteries avec un dégagement de fumées important. Par mesure préventive et de sécurité, on a jugé que cette réunion ne pouvait se tenir, car il pouvait y avoir des dégagements de fumée nocive. On est tous désolés et nous sommes réunis à nouveau ce soir pour mettre cette fois en œuvre notre Conseil communautaire. »

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019.

Mme Catherine COUTARD :

« À la dernière page, sur les décisions non soumises au vote, je vous avais interpellé pour obtenir le montant des honoraires de l'avocat qui apparaissait dans quatre ou cinq décisions. Nous en avons une de plus, toujours pour Maître GAUTHIER pour une autre affaire, mais je n'ai reçu aucune réponse. C'est très gentil de me dire « Oui, oui, on va vous l'envoyer », mais je

suppose bien que depuis qu'il a effectué toutes ses prestations avec des décisions qui datent du mois de juin, il y a sûrement eu des factures et des paiements. »

Monsieur le Président :

« Je vous donnerai l'information effectivement quand il y aura, comme vous le dites, un sujet là-dessus, je vous les donnerai, mais le compte-rendu c'est ce qu'on s'est dit lors de cette réunion, donc je vous confirme que c'est ce qui a été dit. »

Mme Catherine COUTARD :

« C'est bien ce qui a été dit et donc vous vous étiez engagé à me l'envoyer dès que vous avez les factures, donc voilà, j'aimerais que ce soit suivi d'effet. »

Monsieur le Président :

« Ce sera fait cette séance. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président :

« Avant de démarrer notre Conseil communautaire et de passer sur les décisions modificatives, peut-être un point d'information. Nos communes ont été touchées par de multiples difficultés, la première, un séisme qui a touché de nombreux bâtiments publics, mais également qui a touché des bâtiments privés et des logements, dans une mesure moins importante que la commune du Teil, Le Teil a vraiment été touché très durement.

Il y a encore des procédures qui sont complexes, une en particulier qui est le traitement du Lycée Xavier Mallet qui n'est pas utilisable aujourd'hui et il faut que des solutions soient trouvées de relogement pour les élèves. De vraies situations de détresse de la part de familles qui ont tout perdu avec des bâtiments qui ont été détruits. La solidarité s'exerce et doit continuer à s'exercer auprès de toutes ces familles et auprès de nos différentes communes.

Certains m'ont posé la question, donc je veux le dire d'emblée lors de ce Conseil communautaire, notre Office de l'habitat par exemple a mis à disposition, ainsi que les autres bailleurs sociaux, des logements d'urgence qui seront mis en priorité à disposition des familles sinistrées de notre agglomération et bien au-delà si cela est nécessaire, et bien sûr de la commune du Teil aussi. Toutes ces actions sont en train d'être menées.

Un diagnostic le plus précis possible et le plus rapide possible a été mené sur nos bâtiments publics (écoles, crèches), tous les bâtiments qui accueillent.

A l'heure où l'on se parle, parce que les choses peuvent évoluer, et l'on peut découvrir des difficultés sur des bâtiments qui n'auraient pas encore été recensés, mais à l'heure où l'on se parle la crèche Saint-Pierre a subi de grosses difficultés en termes de structure et nous n'avions pas la garantie de pouvoir assurer la sécurité des enfants, des usagers et du personnel, donc la décision a été prise de fermer la crèche Saint-Pierre, dans un premier temps de reloger les enfants qui pouvaient l'être sur le Pôle Petite Enfance, mais Bruno ALMORIC et nos services travaillent pour que des solutions soient trouvées de court et moyen terme et de long terme par rapport au bâtiment et à la structure.

Sur la Ville de Montélimar, nous avons un bâtiment qui lui aussi pose des problèmes de structure et devra avoir des éléments de réponse rapidement, ce sont les tribunes, tout ce qui est en dessous au stade de l'hippodrome. La tribune et les vestiaires sont fortement endommagés et une solution d'urgence devra être trouvée.

Il faut que nous puissions le plus rapidement possible – et l'ensemble des communes l'a fait et je voulais vraiment remercier tous les services, tous les agents et tous ceux qui ont été aux côtés des populations sinistrées – lister, accompagner, informer pour qu'il puisse y avoir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le dossier sera transmis dès demain au niveau de l'État.

Le Ministre de l'Intérieur est venu au Teil et à Montélimar assurer de son plein soutien pour que la reconnaissance soit étudiée dans les plus brefs délais et que tous ceux qui sont touchés puissent bénéficier de la solidarité nationale. Je ne doute pas également que l'ensemble des structures, que ce soient des structures d'élus (je pense à l'Association des Maires de France, les associations des Maires de la Drôme et de l'Ardèche) et une solidarité des communes qui n'ont pas été sinistrées, puisse rapidement se mettre en œuvre parce qu'il y a des détresses humaines qui sont grandes.

À l'heure où je vous parle, sur la Ville de Montélimar ce sont encore neuf familles qui sont sans solution d'hébergement et pour lesquelles nous continuons à travailler et ce chiffre est très faible par rapport, comme je le disais, à ce qui a touché la commune du Teil.

À la suite de cela, un épisode neigeux a privé de communication, d'électricité, nombreuses de nos communes où là aussi il y a eu des détresses importantes, donc une semaine difficile pour toutes et pour tous, mais je crois que c'est dans ces moments où il faut faire preuve de la plus grande solidarité, de la plus grande responsabilité et c'est ce qui a été fait par l'ensemble des acteurs, y compris les services de secours. Les sapeurs-pompiers ont fait un travail de secours, et de diagnostic vraiment remarquable, je le disais, l'ensemble des agents de nos collectivités a été présent, la Région, les Départements, tous ont répondu présent et je pense que l'action publique a du sens dans ces moments-là. Il est important de remercier toutes celles et tous ceux qui ont permis d'être aux côtés de ces populations sinistrées.

Voilà les quelques mots que je voulais dire de solidarité et de soutien à l'ensemble des personnes qui ont été touchées. Bien sûr, nos structures sont à disposition, je parle de l'Agglomération, de la Ville de Montélimar, mais je crois qu'au nom de l'ensemble des communes, je peux dire que nos 26 communes sont solidaires et vont essayer de tout mettre en œuvre pour que cette période difficile puisse se passer dans les meilleures conditions.

Voilà ce que je voulais déclarer en votre nom devant notre Conseil Communautaire. »

1.1 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET GÉNÉRAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2019 du budget général, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin de :

- réajuster l'affectation du budget prévu pour les accueils de loisirs et périscolaires ;
- prévoir les crédits pour l'acquisition et la revente de parcelles situées sur la ZAE de Belfond à Les Tourrettes ;
- prévoir des crédits pour réajuster les inscriptions comptables de diverses opérations (amortissement et changement d'imputation comptable).

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-annexées,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET)

1.2 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2019 du budget annexe de l'assainissement, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin :

- de régulariser l'amortissement des subventions perçues en investissement
- d'ajuster l'inscription du remboursement de la dette en capital sur les prêts variables.

Les inscriptions budgétaires proposées sont les suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT :

➤ RECETTES :

Opération d'ordre		
777	Quote-part des subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	8 005,00 €
	TOTAL	8 005,00 €

➤ DÉPENSES :

Opération d'ordre		
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	8 005,00 €
	TOTAL	8 005,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ DÉPENSES :

Opération d'ordre		
139111	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Agence de l'eau	8 005,00 €
Opération réelle		
13111	Subvention d'équipement Agence de l'eau	90 000,00 €
1641	Emprunts en euros	1 400,00 €
2315	Immobilisations en cours	-1 400,00 €
	TOTAL	98 005,00 €

➤ RECETTES :

Opération réelle		
1318	Subvention d'équipement - autres	90 000,00 €
Opération ordre		
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	8 005,00 €
	TOTAL	98 005,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées,

DE CHARGER le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (6 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. A. CSIKEL)

1.3 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur, dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Les admissions de créances proposées par le comptable public sont :

- 653,60 € sur le budget général liés à des décisions d'effacement de dette prononcées par la commission de surendettement pour des titres d'accueil périscolaire, compte 6542 ;
- 0,50 € sur le budget annexe assainissement concernant un solde de participation raccordement aux égouts, compte 6541.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCEPTER les admissions des créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 654,10 €, les crédits nécessaires à l'écriture comptable de la dépense étant ouverts sur le compte 6541 et 6542 des budgets concernés,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.4 - PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES CLIENTS

Rapporteur : Hervé ANDEOL

La constitution de provisions comptables est une des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales en vertu du principe de prudence. S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal.

Le montant de la provision doit être estimé à hauteur du risque d'irrecouvrabilité encouru par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par délibération n° 1.1 du 10 juillet 2017, une provision de 40 000 € a été constituée. Au vu des éléments communiqués par le comptable public sur les créances dont le recouvrement apparaît incertain en partie ou totalement pour des raisons diverses, il convient d'en porter le montant total à 80 000 €.

Il est donc proposé de constituer une nouvelle provision de 40 000 €. Le montant de cette provision sera ajusté en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 et l'article R.2321-2,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à constituer une nouvelle provision de 40 000 €, les crédits étant ouverts sur le compte 6817,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.5 - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2020

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Pour permettre le bon fonctionnement des associations suivantes :

- Mission Locale Portes de Provence
- Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux (ASDA)
- Montélimar Jeunesse et Culture

Il est proposé une avance sur subvention du montant versé en 2019 soit :

Mission Locale Portes de Provence	30 %	22 272,60 €
Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux (ASDA)	30 %	12 000,00 €
Montélimar Jeunesse et Culture	25 %	19 750 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu les conventions d'objectifs,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à verser les avances sur subventions 2020.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION : Mme A. MAZET)

Ne prennent pas part au vote :

- *pour la Mission Locale Portes de Provence : M. J. DUC, M. F. CARRERA, M. F. REYNIER, M. L. MERLE, M. K. OUMEDDOUR, Mme M. FIGUET*
- *pour Montélimar Jeunesse et Culture : M. F. REYNIER, M. D. POIRIER, M. K. OUMEDDOUR, Mme M. FIGUET.*

1.6 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR HABITAT DAUPHINOIS POUR LE FINANCEMENT DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS RUE SAINT MARTIN À MONTBOUCHER SUR JABRON

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Habitat Dauphinois sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement de 4 emprunts qu'il a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 077 987.00 €, pour le financement de 12 logements locatifs rue Saint Martin à Montboucher sur Jabron.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement de ces emprunts soit un montant total garanti de 808 490,25 €, souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97646 constitué de 4 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Dauphinois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat Dauphinois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1 et L.5216.1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60, L.451-6 du Code de la construction et de l'habitat,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 97646 en annexe signé entre Habitat Dauphinois, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 75 % du montant total du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

« C'est une interrogation, je ne sais pas ce que c'est, mais j'ai vu qu'il y avait dans l'annexe un taux de Swap Euribor : qu'est-ce que c'est ? Un taux fixe, un taux variable ? »

M. Hervé ANDEOL :

« C'est un taux variable. »

M. Régis QUANQUIN :

« On sait en fonction de quoi il varie ? On a des expériences sur les taux variables qui sont un peu toxiques, alors... »

M. Bruno ALMORIC :

« En l'occurrence, le bailleur social Habitat Dauphinois, nous sommes en confiance avec eux, ce n'est pas la première fois qu'ils créent des logements seniors puisqu'il s'agit de 12 logements seniors, et ce taux Euribor est un taux pratiqué de manière tout à fait courante et pas seulement par Habitat Dauphinois, mais par les différents bailleurs sociaux quand ils en ont besoin. Je crois que nous pouvons lever toute inquiétude là-dessus, on n'est pas dans des prêts toxiques. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. V. JOVEVSKI, M. R. QUANQUIN, Mme A. MAZET, M. J.P. LAVAL)

1.7 – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Louis MERLE

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, Montélimar-Agglomération souhaite développer ses achats socialement responsables en promouvant l'insertion dans les clauses d'exécution de ses marchés publics.

En effet, la commande publique apparaît comme un levier pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération compte ainsi mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2111-1 du Code de la commande publique en fixant dans certains marchés, choisis en fonction de leur pertinence pour la mise en place du dispositif, des conditions d'exécution engageant les opérateurs économiques à recourir à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle pour l'exécution des marchés publics dont ils sont titulaires.

L'utilisation de clauses d'insertion dans les marchés publics tend ainsi à favoriser notamment le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion et les opérateurs économiques dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Elle contribue également à répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Aussi, pour permettre tant à Montélimar-Agglomération d'être accompagnée dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion que pour les opérateurs économiques d'être conseillés sur les ressources dont ils disposent pour réaliser le nombre d'heures d'insertion fixé aux marchés, Montélimar-Agglomération souhaite, dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec l'association Emploi Solidaire, s'appuyer sur un facilitateur de clause d'insertion. Il convient de préciser que cette convention serait conclue sans caractère onéreux pour une durée d'un (1) an reconductible deux (2) fois tacitement.

Il est donc proposé de valider le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics de Montélimar-Agglomération et d'approuver la signature de la convention, avec l'association Emploi Solidaire, pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2111-1,

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics à intervenir avec l'association Emploi Solidaire,

Vu la note explicative de synthèse,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la conclusion avec l'association EMPLOI SOLIDAIRE d'une convention, sans caractère onéreux, pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement deux (2) fois,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Annie MAZET :

« Bonsoir à tous. Effectivement, on va voter pour cette délibération qui est à titre expérimental par rapport à ce dispositif, simplement je souhaiterais que d'ici un an on ait un bilan, un compte-rendu détaillé de ce qu'a permis cette nouvelle clause d'insertion des marchés publics »

M. Louis MERLE :

« *C'est noté.* »

M. Jean-Luc ZANON :

« Si on est encore là ! »

Mme Annie MAZET :

« *Si on n'est plus là, nous, il y en aura bien d'autres, donc ce sera toujours utile. Nous ne sommes pas indispensables, ne le croyez pas.* »

M. Alain CSIKEL :

« *Une question finale, je vois dans la convention que l'association n'est pas dans l'agglomération.* »

M. Louis MERLE :

« *Oui, mais elle est dans le département.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.8 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

Rapporteur : Danielle GRANIER

Le droit syndical constitue l'une des garanties accordées à l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires par le statut général de la fonction publique tel qu'il résulte des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et notamment son article 8 et le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié.

A ce titre, la collectivité ou l'EPCI employeur doit mettre à disposition des organisations syndicales un local à usage de bureau mais également les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale.

Le projet de convention ci-annexé propose ainsi de fixer les moyens alloués à chaque partenaire social en précisant les conditions matérielles d'exercice des droits syndicaux en ce qui concerne les locaux, les matériels divers, et les moyens de communication électronique et téléphonique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 8,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 100,
Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale,
Vu le projet de la convention de mise à disposition de locaux à une organisation syndicale annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux aux organisations syndicales à intervenir,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention à intervenir ainsi que les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION : Mme A. MAZET)

1.9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Danielle GRANIER

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et aux avancements de grade et/ou promotions internes. Le tableau des effectifs ou état du personnel au 1^{er} janvier 2019 a été voté dans le cadre des budgets primitifs lors de la séance du Conseil communautaire du 25 mars. Il a été modifié par délibération du 1^{er} juillet 2019.

Il convient, aujourd'hui, de le faire évoluer de nouveau.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2019 portant modification du tableau des emplois de Montélimar-Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER :

- **au titre des mutations, changements de poste et recrutements à prévoir**
 - Un poste d'attaché territorial (emploi permanent à temps complet)
 - Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet)
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12 h)
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10 h)

- **au titre de la réussite au concours**
 - Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet)

Les suppressions de postes correspondantes seront présentées lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire une fois obtenu l'avis du Comité technique.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2019.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET)

1.10 - CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR TECHNIQUE DU PALAIS DES CONGRÈS

Rapporteur : Danielle GRANIER

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Palais des Congrès Charles Aznavour, par la nature des manifestations et des missions qui lui sont confiées, se doit d'être doté d'un Directeur Technique.

Sous l'autorité du responsable du Palais des Congrès, ce spécialiste aura notamment pour missions de :

- déterminer et valider, dans le cadre des projets de la structure, les conditions techniques de réalisation et d'exploitation des spectacles, événements et manifestations
- s'assurer des bonnes conditions d'écoute, de vision et d'installation des publics au cours des spectacles, des événements et des manifestations
- proposer les moyens humains, financiers et techniques par rapport aux besoins exprimés et validés pour chaque événement
- superviser la mise en œuvre des spectacles, événements et manifestations tout au long de leur réalisation et exploitation
- encadrer les personnels placés sous sa responsabilité
- estimer et proposer le budget technique, en contrôler et valider la réalisation
- organiser l'entretien et la maintenance du matériel et du bâtiment
- assurer le suivi de la vérification réglementaire du matériel et du bâtiment
- proposer les projets et les investissements nécessaires à l'évolution du matériel et des locaux
- mettre en œuvre les règles d'hygiène, de sécurité, de sûreté et de prévention des risques s'appliquant aux professionnels et aux publics.

A cette fin, le Directeur Technique du Palais des Congrès Charles Aznavour devra notamment compter au titre de ses compétences :

- l'expertise technique et méthodologique
- la connaissance de la réglementation applicable aux ERP
- la capacité de définir les besoins en personnels et en moyens techniques pour les spectacles, événements et manifestations
- la connaissance des principes d'organisation de la fonction publique, des fondamentaux de la commande publique et de la gestion budgétaire
- des compétences managériales
- une expérience significative dans le domaine du spectacle vivant et de l'événementiel.

La technicité exigée par ce poste ainsi que sa spécificité imposent le recrutement d'un agent non titulaire, dans le respect de l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53, dans la mesure où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le poste de Directeur Technique du Palais des Congrès Charles Aznavour sera créé, pour une durée de trois (03) ans, à temps complet, à compter du 1er janvier 2020.

D'un niveau de catégorie statutaire A, il sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, filière administrative.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3,1° et 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la création du poste de Directeur Technique du Palais des Congrès Charles Aznavour tel que défini ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Annie MAZET :

« Vous avez bien dit que c'est quelqu'un qui est déjà en place, donc avec une expérience professionnelle ? Ma question est simple : pourquoi ne lui propose-t-on pas un contrat en CDI, pourquoi un CDD ? »

Mme Danielle GRANIER :

« On ne peut pas le prendre directement en contrat CDI : il aura un contrat de CDD de trois ans renouvelé trois ans et au bout de ces six ans, il aura un CDI, pas avant. »

Mme Annie MAZET :

« C'est votre volonté. »

Mme Danielle GRANIER :

« Ce n'est pas notre volonté, c'est la loi qui est comme ça. »

Mme Annie MAZET :

« C'est votre volonté qu'il passe en CDI. »

Mme Danielle GRANIER :

« Oui. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.1 - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE BELFOND À LES TOURRETTES - ACQUISITION DES PARCELLES AC 330 ET AC 331 À LA COMMUNE ET VENTE À MONSIEUR NICOLAS GIRODET

Rapporteur : Joël DUC

Il est rappelé au Conseil communautaire que suite au transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », dénommée également « compétence zones d'activité économique (ZAE) », il a

approuvé, par délibération n° 2.1/2017 du 18 décembre 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert à Montélimar-Agglomération des biens communaux nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Il résulte notamment de cette délibération n° 2.1/2017 que les terrains relevant du domaine privé communal ayant vocation à être commercialisés seront cédés en pleine propriété à la Communauté d'agglomération lorsqu'un acquéreur aura été trouvé et dans le respect du principe de neutralité financière. En d'autres termes, le paiement du prix du terrain à la commune interviendra lors de la vente dudit terrain par Montélimar-Agglomération et le prix payé à la commune correspondra au prix de vente du terrain déduction faite des frais engagés par la Communauté.

Or, la commune de Les Tourrettes est propriétaire de deux (2) terrains limitrophes commercialisables situés sur la ZAE de Belfond, rue Marc Seguin à Les Tourrettes (26740), constituant les parcelles AC 330 et AC 331 d'une superficie respective de 22 et 583 m².

Ces terrains constructibles à vocation d'activités économiques intéressent Monsieur Nicolas GIRODET déjà implanté sur la ZAE de Belfond et qui en propose un prix d'acquisition de 15,00 € le m² frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

Pour respecter les conditions de détermination du prix et de neutralité financière susvisées de la délibération du 18 décembre 2017 et l'offre de Monsieur GIRODET, Montélimar-Agglomération achètera les terrains à la commune au prix de 7 574,60 € soit 12,52 € le m² et réglera les frais d'acte d'un montant de 1 250,00 € soit un coût total de 8 824,60 €. Elle les revendra ensuite à Monsieur GIRODET au prix de 9 074,60 € (incluant le coût d'acquisition de 8 824,60 € auquel s'ajouteront 250,00 € de TVA sur marge au taux de 20 %) soit un prix de cession de 15,00 € le m².

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-4, L.5211-9, L.5211-10, L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code civil et notamment son article 1593 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2.1/2017 du 18 décembre 2017 portant approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert à Montélimar-Agglomération des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Zones d'activité économique » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Les Tourrettes n° 2019.10.03.02 approuvant la vente des parcelles AC 330 et AC 331 à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au prix de 12,52 € le m² soit 7 574,60 € frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;

Vu la demande d'avis domanial du 25 juillet 2019, l'avis de prise en compte de la demande du même jour et l'absence de réponse du Domaine dans le délai visé à l'article L.1311-12 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'acquisition à l'amiable, auprès de la commune de Les Tourrettes, des parcelles AC 330 et AC 331 d'une superficie respective de 22 et 583 m², soit un total de 605 m², situées sur la ZAE de Belfond, rue Marc Seguin à Les Tourrettes (26740), au prix de 12,52 € le m² soit un prix global d'acquisition de 7 574,60 € frais d'acte en sus,

D'APPROUVER la vente au profit de Monsieur Nicolas GIRODET, ou toute société dont il est le représentant, de ces mêmes parcelles AC 330 et AC 331 au prix de 9 074,60 € comme défini ci-avant frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition et à cette vente ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget général, compte 2111,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.2 - AÉRODROME DE MONTÉLIMAR - CONVENTION N° 2009.11.12/LS14-14BIS-14TER DU 27 DÉCEMBRE 2009 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS À L'ENTREPRISE MARRE AVIATION - AVENANT N° 2

Rapporteur : Joël DUC

Il est rappelé au Conseil communautaire que par délibération n° 1.4 du 23 février 2015, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, par modification de l'intérêt communautaire qui conditionne l'exercice de ses compétences, a reconnu l'aérodrome de Montélimar comme relevant de cet intérêt communautaire et s'est par conséquent substituée à la Ville de Montélimar dans la gestion de ce site.

Par convention portant autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) non constitutive de droits réels n° 2009.11.12/LS14-14bis-14ter du 27 décembre 2009 et son avenant n° 1 du 17 avril 2019, l'entreprise MARRE AVIATION s'est vue consentir une autorisation d'occupation des lots n° 14 et 14ter pour y exercer une activité d'entretien et réparation d'aéronefs moyennant le versement d'une redevance d'occupation d'un montant annuel révisable de 1 743,92 €.

Par courrier en date du 22 juin 2019, l'entreprise bénéficiaire de l'A.O.T. a fait connaître à la Communauté d'agglomération son souhait d'y renoncer sur le lot n° 14ter dont elle n'a plus l'utilité.

De par l'avenant n° 2 à intervenir en conséquence à la convention considérée et qui prendrait effet au 1^{er} novembre 2019, l'AOT ne porterait donc plus que sur le lot n° 14 et le montant annuel de la redevance ramené à 1 424,00 € (valeur 2019).

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 ;
Vu le Code de l'aviation civile ;
Vu le courrier du 22 juin 2019 de Monsieur Vincent COLOMB, Gérant de l'entreprise MARRE AVIATION ;
Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels n° 2009.11.12/LS14-14bis-14ter du 27 décembre 2009 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à intervenir à la convention n° 2009.11.12/LS14-14bis-14ter du 27 décembre 2009 portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels sur l'aérodrome de Montélimar à l'entreprise MARRE AVIATION,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 2 ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.3 - AÉRODROME DE MONTÉLIMAR - DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS À L'ENTREPRISE FORTIN SERVICES

Rapporteur : Joël DUC

Le Conseil communautaire est informé que concomitamment à la réception de la lettre de renonciation de l'entreprise MARRE AVIATION au bénéfice de l'occupation, sur le site de l'aérodrome, du lot n° 14ter, comme vu précédemment, l'entreprise FORTIN SERVICES, représentée par son Président, Monsieur Thibault FORTIN, a fait acte de manifestation spontanée d'intérêt pour le bénéfice dudit lot afin d'y implanter un hangar et d'y développer une activité de prestations de services aériens (tractage de banderoles, largage de parachutes...).

Aussi, conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Communauté d'agglomération a publié dans le journal LA TRIBUNE du 29 août 2019, un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'inviter les opérateurs économiques potentiellement intéressés à se manifester avant le 25 septembre 2019.

A l'issue de cette procédure et en l'absence de manifestation concurrente, la candidature de l'entreprise FORTIN SERVICES a été retenue.

La convention portant autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) non constitutive de droits réels à intervenir en conséquence avec l'entreprise FORTIN SERVICES pour ce terrain nu de 188 m² constituant le lot n° 14ter pourrait être conclue pour une durée de sept (7) ans et avec une redevance annuelle révisable fixée à 319,86 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 ;
Vu le Code de l'aviation civile ;
Vu le courrier du 22 juin 2019 de Monsieur Vincent COLOMB, Gérant de l'entreprise MARRE AVIATION ;
Vu le projet de l'entreprise FORTIN SERVICES valant manifestation d'intérêt spontanée ;
Vu l'avis de publicité publié dans le journal LA TRIBUNE du 29 août 2019 ;
Vu le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels à intervenir avec l'entreprise FORTIN SERVICES ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels du lot n° 14ter sur l'aérodrome de Montélimar à intervenir avec l'entreprise FORTIN SERVICES,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la convention dans toutes ses dispositions,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.4 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ D'ÉTUDE POUR L'ACCOMPAGNEMENT VERS LA CRÉATION D'OUTILS COLLECTIFS POUR LE TRANSPORT D'ANIMAUX ET L'ABATTAGE MOBILE À LA FERME

Rapporteur : Yves COURBIS

Durant l'année 2018, la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux (CCDB) et Montélimar-Agglomération ont mené une réflexion conjointe sur l'optimisation des outils d'abattage et des services associés, avec l'appui technique d'Agribiodrôme.

A l'issue de ce travail, les éleveurs ont opté pour deux pistes de travail concrètes :

- la création d'outils collectifs pour le transport d'animaux et le retour carcasses
- l'élaboration d'un projet collectif d'abattage mobile à la ferme

Un accompagnement des éleveurs est à présent nécessaire pour dimensionner et structurer les équipements et outils logistiques, mais aussi pour faciliter la recherche de financements et identifier les besoins en matière de formation.

Pour ce faire, Montélimar-Agglomération et la C.C.D.B souhaitent recourir à un même prestataire, pour l'accompagnement des éleveurs vers la création d'outils collectifs pour le transport d'animaux et l'abattage mobile à la ferme, pour leurs deux territoires.

Pour leur permettre d'utiliser un même marché, Montélimar-Agglomération et la C.C.D.B décident de créer un groupement de commandes. La convention correspondante a donc pour objet de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Enfin, un cofinancement de la Région Auvergne Rhône Alpes et LEADER est attendu sur ce dossier. Ainsi, le reste à charge de l'étude sera réparti entre les EPCI partenaires comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous.

DÉPENSE	MONTANT (H.T)	RECETTES		Taux d'intervention
		Financiers	Montant de la subvention	
Prestation d'étude	23 400 €	Région AURA (dispositif : projets de coopération pour le développement d'approvisionnement courts et de marchés locaux)	9 360 €	40 %
		Europe FEADER (LEADER GAL Portes de Provence)	9 360 €	40 %
		Autofinancement Dont Montélimar-Agglomération (50 %) Dont CC Dieulefit Bourdeaux (50 %)	4 680 € 2 340 € 2 340 €	20 %
Dépense éligible	23 400 €	TOTAL	23 400 €	100 %

À noter qu'un engagement moral, partagé, entre les territoires et les éleveurs est souhaité pour la bonne réalisation de ces projets. La signature d'une convention de partenariat sera proposée aux éleveurs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-7 et suivants,
Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre Montélimar-Agglomération et la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux suivant les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les financements auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Europe dans le cadre du programme LEADER,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.5 - DÉMARCHE BIOÉCONOMIE TERRITORIALE - ADHÉSION DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU PÔLE TERRALIA PASS

Rapporteur : Yves COURBIS

Montélimar-Agglomération a réalisé en 2018, une étude d'opportunités pour développer et dynamiser l'activité agricole locale, en répondant aux enjeux d'avenir. Les conclusions de ce projet co-construit avec les acteurs locaux, ont mis en évidence la Bioéconomie comme axe central pour répondre aux enjeux de développement agricole de notre territoire.

Une feuille de route a ainsi été dressée, puis partagée en septembre 2019 avec les membres du Comité de pilotage Agriculture-Forêts, de la commission Environnement et de la commission Économie.

Afin d'être accompagné dans la construction, le financement de ce projet innovant et collaboratif, et de rassembler nos partenaires locaux autour d'un réseau dynamique, la Maison de l'Agriculture de Montélimar-Agglomération souhaite intégrer le pôle de compétitivité TERRALIA-PASS.

Labellisé par l'État depuis 2005, TERRALIA PASS est, avec plus de 450 membres, le pôle de compétitivité du Végétal sur les filières agricoles, agro-alimentaires et technologiques, cosmétique, arômes et parfums du grand Sud Est.

TERRALIA-PASS accompagne ses membres dans leur démarche d'innovation, de l'émergence d'idée à la réalisation de leur projet d'innovation. Sa vocation est de soutenir l'innovation et la croissance des entreprises de Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône Alpes et Languedoc Roussillon (Territoire Occitanie).

L'adhésion de Montélimar-Agglomération à TERRALIA-PASS permettra de profiter d'outils et services en faveur de l'innovation, en bénéficiant de la visibilité et des outils de promotion du pôle et de l'accompagnement pour :

- favoriser la mise en relation d'expertises complémentaires

- stimuler, accompagner et promouvoir l'innovation, monter des projets d'innovation et trouver des financements
- affiner, structurer, développer et booster le développement économique des entreprises innovantes.

L'adhésion 2020 à TERRALIA-PASS, en tant que membre partenaire, s'élève à 7 200 € TTC.

En tant que nouveau membre, cette cotisation 2020 intègre l'adhésion de Montélimar-Agglomération dès le 4ème trimestre 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'adhésion pour l'année 2020 de Montélimar-Agglomération en tant que membre partenaire à TERRALIA-PASS et ce pour un montant de 7 200 € TTC,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

« Effectivement, c'est une piste très intéressante, mais on reste un peu sur notre faim malgré les précisions complémentaires que tu viens de donner. J'ai bien compris que tout ceci était suivi par un comité de pilotage au sein de notre Commission Environnement et Commission Economie, mais serait-il possible de communiquer aux élus de l'Agglomération la feuille de route dressée et puis partagée en septembre 2019 avec les membres du comité ? Peut-être que pour information cela aurait valu la peine de nous l'adresser pour que l'on mesure mieux, non pas la volonté d'adhérer, mais sur quel projet concret, au-delà de celui que tu viens d'évoquer, cela repose.

En complément, est-ce que la composante écologique, pour faire court, est prise en compte ? Elle n'apparaît pas de façon très certaine dans l'exposé, tel qu'il est indiqué. »

M. Yves COURBIS :

« L'objet de cette délibération n'était pas de rentrer dans ce détail et d'exprimer la feuille de route, mais je peux en comprendre le besoin effectivement ; lorsqu'on a conduit une réflexion, il faut savoir où l'on va. Elle est en train de se dessiner cette feuille de route, nous y avons travaillé à la dernière Commission Environnement. Pour l'instant, on est parti d'un état des lieux et c'est ce qui a pu être présenté, que l'on avait du potentiel sur notre territoire en bioressources non utilisées qui nécessitaient une valorisation, c'est la première étape : le constat.

La deuxième démarche est de s'associer avec des sachants, pour ne pas inventer ce qui existe déjà. TERRALIA intègre un réseau qui peut nous apporter la puissance de réflexion et surtout la puissance de réseau. Cela va, d'une part nous fédérer, d'autre part nous accompagner dans le dessin de cette feuille de route. Nous sommes à mi-parcours en fait. Je ne sais pas si ma réponse est suffisante ? »

Mme Catherine COUTARD :

« Si la feuille de route est encore en discussion, poursuivez le travail, mais comme dans la délibération il était indiqué qu'elle avait été dressée et partagée, elle semblait aboutie et donc communicable. C'était ça ma question. »

M. Yves COURBIS :

« Tous les éléments partagés en Commission sont communicables et seront mis à disposition. »

Mme Catherine COUTARD :

« Volontiers alors. »

M. Yves COURBIS :

« Sans problème. »

Mme Catherine COUTARD :

« Merci. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 - PARTENARIAT AVEC LE CENTRE D'ACTION MÉDICO SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)

Rapporteur : Bruno ALMORIC

En mars 2013, un partenariat entre le multi accueil de Nocaze et le CAMSP (Centre d'Action Médico Sociale Précoce) a été mis en place et une convention a été signée.

Ce partenariat permet :

- d'offrir aux enfants accueillis au CAMSP, des temps d'accueil et de socialisation
- un travail avec les parents dont l'enfant présente des difficultés de développement ou est porteur de handicap, sur la séparation et la délégation auprès de professionnels du lieu d'accueil
- aux parents, de participer au groupe de paroles
- à certains enfants accueillis au CAMSP, de bénéficier de temps « de pause » entre deux séances de rééducation et par là même, de réduire des trajets souvent longs et fatigants.

Il convient aujourd'hui de revoir certaines modalités de cette convention, notamment :

- passer de 2 à 5 ½ journées par semaine les créneaux réservés aux enfants du CAMSP
- réserver ce partenariat aux familles domiciliées sur Montélimar-Agglomération
- simplifier les modalités d'évaluation.

Le coût horaire, soit 2 euros, pris en charge par le CAMSP, reste inchangé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code de la Famille et de l'aide sociale et notamment son article 138,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE MAINTENIR ce partenariat avec le CAMSP,

D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention avec le CAMSP,

DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées sur chacun des exercices concernés.

M. Bruno ALMORIC :

« Le nombre d'enfants accueillis actuellement est de 6. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2 - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Bruno ALMORIC

Le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Montélimar-Agglomération est établi à partir des préconisations de la CNAF.

D'une part, la dernière circulaire 2019-005 du 05 juin 2019 fixe les nouveaux barèmes des participations familiales, pour la période allant du 01 septembre 2019 au 31 décembre 2022.

Elle modifie en particulier :

- les taux d'effort en fonction du nombre d'enfants ;
- les montants plancher et plafond ;
- les tarifs à appliquer pour les enfants relevant de l'ASE ;
- les tarifs à appliquer pour les familles non allocataires sans justificatifs de ressources.

D'autre part, la CAF souhaite évaluer l'action de la branche Famille et adapter son offre de service aux besoins des publics. Elle souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les établissements d'accueil, et leurs familles.

Pour ce faire, la CNAF met en place l'enquête FILOUE qui a pour finalité de produire un fichier localisé des usagers des EAJE permettant de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues, lieu de résidence, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Ce fichier a une visée purement statistique. Il est transmis directement à la CNAF, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données qu'il contient sont rendues anonymes avant leur utilisation par la CNAF.

Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement afin d'intégrer le nouveau barème des participations familiales, et d'informer les parents sur l'enquête FILOUE et leur droit de s'opposer à la transmission des données les concernant.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Montélimar-Agglomération pour la période 2019-2022,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.3 – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PÉRIODE 2019-2022

Rapporteur : Marielle FIGUET

Le premier contrat enfance a été signé le 26 décembre 1990 entre la Ville de Montélimar - la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Mutualité Sociale Agricole de la Drôme. Depuis, il a été renouvelé tous les quatre ans par la Ville de Montélimar, Montboucher sur Jabron, La Bâtie Rolland, Savasse, Ancône puis par l'Agglomération. Le dernier renouvellement a été validé par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015, pour la période 2015-2018.

Le Contrat Enfance et Jeunesse vise à soutenir le développement d'un continuum d'interventions adaptées aux besoins du territoire en direction des enfants âgés de 0 à 17 ans. Il contribue, par le renforcement de la démarche de diagnostic et d'évaluation, à l'optimisation de l'offre d'accueil existante et à son développement en vue de mieux répondre aux besoins des familles de notre territoire.

La Prestation de Service Enfance Jeunesse, versée dans le cadre du CEJ, se voit calculée pour toute la durée du contrat, soit une période de quatre ans. Le financement est limité à 55 % du reste à charge de la collectivité, dans la limite d'un plafond. Des avenants peuvent être signés en cours de contrat exclusivement sur le volet "enfance" pour intégrer d'éventuelles nouvelles actions et/ou de nouveaux développements.

Le renouvellement des CEJ s'inscrit dans la continuité des modalités contractuelles et financières définies par la lettre circulaire n° 2006-076 du 22 juin 2006 relative au "contrat enfance et jeunesse".

Il convient aujourd'hui de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour 2019-2022, afin d'y inscrire les actions existantes sur les volets enfance et jeunesse, les actions développées ainsi que les nouveaux projets.

Toutefois, aucune nouvelle action de pilotage et d'accueil relevant du volet "jeunesse" ne pourra être inscrite au CEJ ou aux avenants signés depuis 2018.

Sont obligatoirement exclues du financement des CEJ signés à compter de 2018 :

- les garderies non déclarées,
- les actions non éligibles maintenues, inscrites dans les CEJ et financées dans le cadre de la dégressivité.

A noter, les garderies non déclarées dans le Contrat Enfance Jeunesse précédent qui se transforment en Alsh pourront être inscrites au CEJ en 2019 en tant qu'action nouvelle dans la limite des données d'activité arrêtées dans le CEJ en 2018.

Il s'agit donc du maintien des engagements 2015-2018 pris par Montélimar-Agglomération et les communes du territoire :

Reconduction des actions existantes et actions dites nouvelles pour le volet petite enfance :

- Le Relais d'Assistants Maternels

Lieu d'information, de rencontres et d'animations tourné vers les assistants maternels libéraux et les parents en recherche d'un mode de garde. 3 personnels assurent des temps d'animation sur différentes communes du territoire et accueillent le public au Pôle Petite Enfance à Montélimar.

- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents

Lieu d'échanges entre parents et professionnel(le)s petite enfance.

Au total, le Laep "Croq'Soleil" est ouvert au public, 9 heures par semaine sur les communes de Cléon d'Andran et de Montélimar depuis octobre 2018.

- Le poste de coordination petite enfance (0,5 équivalent temps plein)

La coordinatrice est chargée d'organiser et de coordonner les actions d'accueil développées par les élus, en direction des 0 – 6 ans. Elle est le lien entre les élus, les partenaires, les familles.

10 établissements :

- Le Multi-Accueil de Bagatelle – Montélimar - 20 places
- Le Multi-Accueil de Nocaze – Montélimar - 24 places
- Le Multi-Accueil de St Pierre – Montélimar - 20 places
- Le Multi-Accueil du Jardin Public – Montélimar - 30 places
- Le Multi-Accueil de Montlouis – Montélimar - 16 places
- Le Multi-Accueil Poussières d'étoiles – Cléon d'Andran - 20 places
- Le Multi-Accueil Terre câline – La Laupie - 30 places
- Le Multi-Accueil Portes de Provence – Montélimar - 30 places
- Le Multi-Accueil Montboud'Chou – Montboucher sur Jabron - 20 places
- Le Multi-Accueil de La Coucourde – 15 places

Pour le volet enfance et jeunesse :

44 établissements :

- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Rouge
- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Bleu
- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Jaune
- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Vert
- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Savasse
- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Cléon
- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Sauzet
- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Allan
- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Montboucher
- L'Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Châteauneuf
- La ludothèque : Accueil de Loisirs extrascolaire Kid'O'Ludo
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Montboucher sur Jabron
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de La Bâtie Rolland
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Saulce sur Rhône
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de St Marcel lès Sauzet
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Roynac
- L'Accueil de Loisirs périscolaire des Tourrettes
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Châteauneuf du Rhône
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Charols
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Cléon d'Andran
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de La Coucourde
- L'Accueil de Loisirs périscolaire d'Espeluche
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Marsanne
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Savasse
- L'Accueil de Loisirs périscolaire d'Ancône
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de La Laupie
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Sauzet
- L'Accueil de Loisirs périscolaire d'Allan
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Puygiron
- L'Accueil de Loisirs périscolaire du Bouquet à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Margerie à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire des Champs à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Pracomtal à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de La Gondole à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de St James à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Grangeneuve à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire des Grèzes à Montélimar

- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Nocaze à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire des Allées à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Joliot Curie à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Sarda à Montélimar
- L'Accueil de Loisirs périscolaire RPI Bonlieu - St Gervais
- L'Accueil de Loisirs périscolaire RPI Rochefort - La Touche - Portes
- L'Accueil de Loisirs périscolaire de Maubec (Nouveau centre : ouverture en septembre 2018)
- Le poste de coordination "jeunesse" (0,5 équivalent temps plein)

La coordination est chargée d'organiser et de coordonner les actions d'accueil développées par les élus, en direction des enfants et des adolescents. Il est le lien entre les élus, les partenaires, les familles.

- L' action ingénierie

Cette action vise à soutenir la mise en œuvre du projet éducatif local sur le territoire

- Les formations BAFA et BAFD des agents

Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs d'accueil de loisirs et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueils de loisirs

Les actions nouvelles inscrites en 2019 :

- Le Laep "Croqu'Soleil" : développement du nombre d'heures d'ouverture par an,
- Le RAM de Montélimar : développement du temps de travail des animatrices,
- Alsh périscolaire d'Ancône : transformation de la garderie non déclarée en Alsh périscolaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code de la Famille et de l'aide sociale et notamment son article 138,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AFFIRMER sa volonté de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse en reprenant toutes les actions existantes sur les précédents CEJ de l'Agglomération et de la CCPM, et d'y inscrire les nouveaux projets,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Mutualité Sociale Agricole de la Drôme,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.4 - AMÉNAGEMENT DES LOCAUX POUR LA LUDOTHÈQUE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME, DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX, DU TAUX DE RÉMUNÉRATION ET DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'OEUVRE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Marielle FIGUET

Il est rappelé que par délibération n° 3.3 du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le programme de l'opération d'aménagement des locaux du projet ludothèque mobile

et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé de 397 012,00 € TTC (dont 39 000 € d'acquisition du foncier non soumis à la TVA).

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, par marché n° S190017 conclu le 04 juin 2019 suivant une procédure adaptée, a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement conjoint constitué par Madame Lydie JOMAIN (mandataire), FDBE SAS, BUREAU MATHIEU et SAS ADUNO pour un forfait provisoire de rémunération de 29 590,15 € HT soit 35 508,18 € TTC avec un taux de TVA de 20 %.

Ce forfait résulte d'un taux de rémunération de 14,89 % appliqué à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 198 725,00 € HT.

A l'issue des études d'Avant Projet Définitif (A.P.D.), le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel de ces travaux de 218 317,00 € HT soit 261 980,40 € TTC qui intègre des travaux complémentaires d'adaptation du dortoir existant afin de le mutualiser avec le futur local de consultation de la P.M.I.

Il convient donc, dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en résulte.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui est égal au produit du taux de rémunération arrêté à 14,89 % par le coût prévisionnel des travaux tel que précisé ci-dessus, est porté à 32 507,40 € HT soit 39 008,88 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2 et R.421-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ces articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2131-12-2°,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des locaux pour la ludothèque, pour modifier le programme de l'opération, pour arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, le nouveau taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération qui en résultent tels que précisés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget compte 2313-421,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant d'engager une procédure adaptée en vue de la dévolution de marchés de travaux pour la réalisation de l'opération considérée,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont celles notamment liées aux demandes de permis de construire et de démolir,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les organismes compétents pour l'obtention des subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

« Si je comprends bien, les locaux de la Ludothèque vont servir aussi de locaux de consultation pour la PMI ? »

Mme Marielle FIGUET :

« Oui, c'est une demande qui nous a été faite par le Département. »

M. Régis QUANQUIN :

« Avez-vous plus de détails sur les temps de consultation de la PMI ? »

Mme Marielle FIGUET :

« Des jours et des horaires seront déterminés qui permettront aux gens de venir sur un temps fixe, trois demi-journées par semaine. »

M. Régis QUANQUIN :

« Merci. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION : M. K. OUMEDDOUR)

4.1 – AVENANT PROLONGATION CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : Jean-Frédéric FABERT

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale a initié une refondation profonde de la politique de la ville en redéfinissant les critères de quartiers prioritaires et en instaurant les principes de la nouvelle politique de la ville qui avait pour cadre d'action des contrats de ville 2015-2020.

Par l'application des nouveaux critères nationaux, les quartiers ouest, le centre ancien et Nocaze avaient été désignés en géographie prioritaire par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires.

A l'issue d'une phase de diagnostic partagé et d'un travail de définition des enjeux, il a été établi des propositions d'orientations formalisées sur quatre axes :

- l'emploi et l'économie,
- la cohésion sociale et la réussite éducative,
- la sécurité et la prévention de la délinquance,
- le cadre de vie et l'aménagement urbain.

Les questions liées à la jeunesse, à l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention des discriminations ont fait l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

La loi de finances pour 2019 a ouvert la possibilité de prolonger les contrats de ville jusqu'en 2022. Cette prorogation, qui entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, nécessite la renégociation de ces contrats et notamment d'y intégrer les engagements gouvernementaux issus de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Il ne s'agit pas d'élaborer de nouveaux contrats, mais de donner une nouvelle impulsion à leur mise en œuvre au regard des évolutions survenues depuis leur signature.

Certains travaux réalisés localement ainsi que les préconisations de l'évaluation à mi-parcours ont permis d'alimenter la définition des priorités et enjeux attachés à chaque quartier prioritaire de Montélimar. C'est sur cette base qu'ont été définies les mesures d'engagements qui devront être prioritairement déclinées, à savoir :

- Emploi
- Prévention et sécurité
- Éducation et parentalité
- Cadre de vie et environnement
- Solidarité et lien social
- Logement

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques est une opportunité pour redonner du souffle au contrat de ville.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la prolongation du Contrat de Ville entre la commune, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, l'État, la Région, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole Contrat de Ville,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

« En matière d'information, là, c'est pareil, je l'ai souvent réclamée au niveau de la Ville donc je suis heureuse de savoir qu'il y a une évaluation de mi-parcours. Cela aurait été aussi intéressant pour mieux apprécier le contrat de ville de bénéficier des conclusions de ces préconisations, donc si on peut avoir la communication ultérieure, ce sera déjà au moins ça. Oui, ce protocole d'engagement renforcé et réciproque est une opportunité pour redonner du souffle au contrat de ville, pour dire le moins, compte tenu du caractère assez peu concret, assez peu enthousiaste dans la façon dont il est mené du contrat de ville. Si vous pouvez donner un nouveau souffle, formidable ! »

M. Jean-Frédéric FABERT :

« C'est pour cela que l'on va délibérer. »

Mme Catherine COUTARD :

« Oui, mais il n'y a pas beaucoup de choses concrètes pour expliquer ce que sera ce second souffle. »

M. Jean-Frédéric FABERT :

« *C'est vous qui le dites.* »

Mme Catherine COUTARD :

« *Absolument.* »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET)

4.2 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT DES ENTREPÔTS DE MARCHANDISES ANNEXE DE LA GARE SNCF DE MONTÉLIMAR

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Le Conseil communautaire est informé que la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a l'opportunité de faire l'acquisition de la partie sud du bâtiment des entrepôts de marchandises annexe de la gare SNCF à Montélimar.

Ces locaux d'une superficie de 1 143 m², propriété de la société SNCF Mobilités et implantés sur la parcelle cadastrée AS 401 classée en zone UIs au PLU de la commune de Montélimar, sont attenants à la gare routière située rue Olivier de Serres. Ils présentent donc l'intérêt, pour Montélimar-Agglomération, de pouvoir envisager à terme la constitution d'un pôle d'échanges multimodal à l'échelle de son territoire intégrant les modes de déplacement doux.

Le prix de cession est fixé à 250 000,00 € hors taxes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-4, L.5211-9, L.5211-10 et L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

Vu le Code civil et notamment son article 1593 ;

Vu les statuts de Montélimar-Agglomération et notamment la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports ;

Vu l'avis du Domaine en date du 19 septembre 2019 estimant la valeur vénale du bien considéré à 250 000,00 € hors taxes avec une marge de négociation de plus ou moins 10 % ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'acquisition à l'amiable, auprès de SNCF Mobilités, des locaux d'une superficie de 1 143 m² constituant la partie sud du bâtiment des entrepôts de marchandises annexe de la gare SNCF à Montélimar (26200) au prix de 250 000,00 € hors taxes,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition ainsi que tous les documents afférents,

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 2138,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Nous transportons 1 400 000 voyageurs par an. Tout ce que l'on peut faire pour améliorer cela me semble d'intérêt majeur. »

Monsieur le Président :

« Je voudrais apporter une précision. Comme tu viens de le rappeler, Jean-Pierre, pour le volet mobilités ce projet est très intéressant et d'ailleurs, lors du dernier comité de projet d'Action Cœur de ville, le périmètre a été étendu : jusqu'à présent, il ne concernait que l'intérieur du centre ancien. Aujourd'hui, le périmètre a été étendu à la gare, mais également au périmètre du château. Dans l'extension de ce périmètre, travailler sur le volet mobilités, Jean-Pierre l'a présenté, c'est une opportunité intéressante que nous puissions faire l'acquisition, acquisition qui n'a même pas reçu le droit de préférence de la SNCF, puisque la SNCF a décidé de vendre à l'amiable à l'Agglomération. C'est donc une décision qui est partagée avec les décideurs de SNCF mobilités.

Je tiens aussi à préciser que ce site est aujourd'hui classé dans un zonage au niveau du Plan Local d'Urbanisme qui le réserve à l'usage exclusif des activités liées au transport. »

Mme Catherine COUTARD :

« On achète la partie sud de ces bâtiments, mais la partie nord ? »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« On achète la partie qui était occupée par la SERNAM. »

Monsieur le Président :

« On a fait la même remarque, c'est la partie sud de la parcelle nord. »

Mme Catherine COUTARD :

« C'est celle qui est collée à la gare, mais la partie nord de la SERNAM vous ne savez pas qui l'occupe ? Toujours la SNCF ? »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Ceci étant, rien n'empêche par convention d'en obtenir l'utilisation. J'imagine que la SNCF sera toute disposée à la céder. »

Mme Catherine COUTARD :

« En tous les cas, c'est une excellente décision, puisque je pense qu'effectivement cela nous permet d'avoir un outil important pour tout projet de mobilités bien sûr, mais je crois au-delà pour le cœur de notre agglomération qui est aussi le cœur de la Ville de Montélimar, il y a dans ce lieu toute une série de possibilités qu'il faudra explorer au maximum, donc excellente décision que cet achat. »

M. Régis QUANQUIN :

« C'est une bonne surprise que cette délibération, une double bonne surprise, c'était déjà en 2013 dans le programme que nous avons porté parce que, pour nous, la gare était déjà incluse dans un plan global du centre-ville, donc pour nous c'est une opportunité très intéressante.

C'est une bonne surprise aussi parce qu'il y est fait référence – ce n'est pas moi qui le dis, c'est bien écrit – que ce projet intègre les modes de déplacements doux, c'est aussi une très bonne surprise. Je ne savais pas qu'il y avait un plan de déplacements doux dans l'agglomération.

J'aimerais bien savoir dans quel plan de déplacements doux il s'intègre, parce que j'ai une expérience de déplacements doux avec les Vélocs qui m'a paru assez limitée.

L'autre question, c'est la situation de ces hangars qui me paraissent enclavés ; quel est le raccordement qu'il y a avec la voie publique ? »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Il y a une rue qui passe devant. »

M. Régis QUANQUIN :

« Oui, mais il y a le parking de la SNCF au milieu. »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Tout à fait, mais je pense que les gens de la SNCF sont des personnes compréhensives qui comprendront l'intérêt de notre projet et qui sont sans doute prêtes par convention à nous céder l'utilisation. Ils n'ont pas beaucoup d'autres choix que de le faire avec nous, mais l'important est d'y mettre les pieds et donc il faut acheter. »

M. Régis QUANQUIN :

« L'idée pour les déplacements doux, c'est bien les pieds. »

Monsieur le Président :

« L'idée est de créer un vrai pôle multimodal avec l'ensemble des acteurs et donc cette question sera traitée très vite avec SNCF Mobilités, la Région puisqu'ils sont aujourd'hui usagers sans en être propriétaires, donc, voilà, il y a des conventionnements et, avec les premiers contacts que l'on a, les conventionnements ne poseront pas de problème. »

M. Régis QUANQUIN :

« Je n'ai toujours pas de réponse par rapport au plan de déplacements doux ? »

Monsieur le Président :

« Je vous invite à relire ce qui est écrit dans la délibération, M. QUANQUIN : « Il présente donc l'intérêt pour Montélimar-Agglomération de pouvoir envisager, à terme, la constitution d'un pôle d'échanges multimodal à l'échelle de notre territoire intégrant les modes de déplacements doux ». Il n'est pas écrit que l'on s'appuie sur un plan de déplacements doux. Cela viendra, et je ne doute pas que vous nous apporterez des contributions intéressantes. »

Mme Annie MAZET :

« Je voulais avoir une précision : est-ce que c'est la SNCF qui ne souhaite pas vendre la totalité des hangars ? »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Pour l'instant, je ne sais pas répondre à votre question, je n'en sais rien. »

Mme Annie MAZET :

« Est-ce que ça leur a été demandé ? »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Je ne sais pas non plus, mais ce qui me paraît plus déterminant c'est que le fait de mettre les pieds là, on les prend un peu la gorge et après ils n'auront plus beaucoup le choix. »

Mme Annie MAZET :

« Là aussi, c'est vous qui le dites.

Ma deuxième question, c'est comment cela va être agencé ? Parce qu'effectivement, s'il n'y a pas un projet d'envergure, alors c'est bien, il y a vraiment une vraie opportunité de se saisir de ce lieu, de ce site, mais après il faut prévoir les infrastructures, la circulation. On est sur un périmètre où tout le monde le sait, c'est très compliqué de circuler, et si on n'a pas un projet clair et ambitieux là-dessus, au niveau notamment de la circulation et de l'aménagement, on peut très bien se planter. »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« On est d'accord, mais achetons d'abord, le projet arrivera après. »

Mme Annie MAZET :

« Il faut vraiment anticiper, je pense. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. A. CSIKEL)

4.3 - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES QUAIS DE BUS CONFORMÉMENT AU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération exerce la compétence transports depuis le 1^{er} janvier 2010. Par délibération n° 1.1 du 23 février 2015, le Conseil communautaire a adopté le projet de territoire 2015-2020 dont l'opération : *«Poursuivre la modernisation, l'accessibilité de l'offre en transports en commun et le transport à la demande »* d'intérêt communautaire a été inscrite afin de rendre accessible les services de transports proposés par l'agglomération.

Par délibération n° 5.2 du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a adopté son Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports - Agenda d'Accessibilité Programmée afin d'organiser et planifier la mise en accessibilité de ses quais de bus, selon l'ordonnance 2014-1090 du 24 septembre 2014 et les décrets du 04 novembre 2014 :

- 2014-1323 relatif à la définition des points d'arrêt prioritaires,
- 2014-1321 relatif au SDA - Ad'AP.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports - Agenda d'Accessibilité Programmée présente, pour les 127 arrêts définis, une enveloppe financière prévisionnelle arrêtée à 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC, avec une part affectée aux travaux s'élevant à 1 081 250 € HT soit 1 297 500 € TTC.

A ce jour, achevés en 2019, trois (3) quais de bus dont un (1) sur Savasse et deux (2) sur Sauzet ainsi que sept (7) quais de bus sur Montélimar tels que définis au Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports - Agenda d'Accessibilité Programmée, ont été réalisés pour un montant de 171 399 € HT soit 205 678.80 € TTC, études et travaux inclus.

Pour la suite de l'opération, classée dans le domaine "infrastructure", l'enveloppe financière prévisionnelle est actualisée, pour les cent dix-sept (117) arrêts restants, à 909 851 € HT soit 1 091 821.2 € TTC, avec une part affectée aux travaux s'élevant à 800 670 € HT soit 960 804 € TTC.

Afin de correspondre au caractère ponctuel et reproductible des points d'arrêts de bus ainsi qu'au besoin d'enchaînement opérationnel des études et réalisations, il est proposé de recourir à un accord-cadre mono-attributaire avec marchés subséquents, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour choisir le maître d'œuvre qui aura en charge les éléments de mission suivants :

- Les études d'Avant Projets AVP
- Les études de Projets PRO
- Les études d'exécution EXE
- L'assistance pour la passation des Contrats de Travaux ACT
- La Direction de l'Exécution des Travaux DET
- L'Assistance au Maître d'Ouvrage lors des Opérations de Réception AOR

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les articles L.2421-1 et suivants du Code de la Commande Publique traitant de la maîtrise d'ouvrage,

Vu les articles L.2430-1 et suivants du Code de la Commande Publique traitant de la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les articles R.2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique concernant la passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le programme de l'opération « aménagement des quais de bus »,

D'ARRÊTER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

DE DIRE que les crédits seront inscrits au compte 2315,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER le mode de dévolution des marchés,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possible,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à arrêter le coût prévisionnel, le taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

« Avec une programmation des réalisations dans quels délais : 1 an, 5 ans, 10 ans, 20 ans ? Rien n'est écrit là-dessus. »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Il y a eu un programme d'accessibilité qui a été déposé à la Préfecture et qui a été accepté, mais, je ne l'ai pas en tête. »

Mme Catherine COUTARD :

« Vous ne savez plus quand ça se termine, les 117 ? »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Je ne sais pas répondre à votre question. Il y a effectivement un plan et un délai. »

Mme Catherine COUTARD :

« Si l'on pouvait le partager, ce serait bien. »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« On va vous trouver cela, je vous promets de vous l'envoyer. »

M. Régis QUANQUIN :

« Certains arrêts de bus ne sont pas adaptables, on peut le comprendre : y a-t-il une réflexion qui est faite pour une substitution éventuelle ou c'est l'arrêt suivant ? »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« C'est souvent l'arrêt suivant. Il n'y a pas beaucoup d'autres solutions, parce que si l'on tombe sur un domaine public ou privé qui nous empêche de le faire, l'expropriation il n'en est pas question, malheureusement c'est l'arrêt suivant. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4 - APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N° 1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTBOUCHER SUR JABRON

Rapporteur : Fermi CARRERA

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2011. Il a fait l'objet de trois modifications simplifiées et de trois mises à jour.

La société LUFRA porte un projet de construction d'un atelier moderne de fabrication et de bureaux sur la parcelle ZL 488, d'une surface de 7 986 m², située chemin Guy Aubert dans la Zone d'Activités Fontgrave à MONTBOUCHER-SUR-JABRON. Elle dispose déjà d'un magasin de 3 500 m² dans cette zone.

Ce projet doit permettre à la société LUFRA de regrouper en un même lieu l'ensemble de ses locaux (siège social, atelier de fabrication/production, magasins), d'optimiser et moderniser son activité, et donc de se développer à terme en augmentant sa capacité de production.

Toutefois, au regard du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, ce projet ne peut aboutir, 70 % de la parcelle ZL 488 étant inconstructible du fait d'un classement en zone Ns (zone naturelle à vocation de sports et loisirs) du fait de la présence d'un risque inondation.

Le Code de l'urbanisme limite fortement les évolutions de PLU qui visent à réduire les zones de risques et les zones agricoles, naturelles ou forestières. Toutefois, en présence d'un projet présentant un intérêt général dûment démontré, il est possible de mettre en compatibilité le PLU avec ce projet, y compris dans le cas où un PLU intercommunal est en cours d'élaboration. Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du projet est alors à mener.

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et peut donc mener cette procédure.

Ce projet est d'intérêt général dans la mesure où il permet de :

- réduire le transport routier inhérent à un fonctionnement jusqu'ici sur deux sites distincts (Dieulefit et Montboucher-sur-Jabron) avec un impact positif sur l'environnement,
- maintenir sur le territoire une entreprise locale dynamique comptant 43 employés, et ses sous-traitants, avec leurs compétences spécifiques en mécanique de pointe,
- créer à terme une dizaine d'emplois supplémentaires,

tout en générant des recettes pour les collectivités et en optimisant le foncier de cette zone à usage d'activité.

La mise en compatibilité de ce projet avec le Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- de réduire la zone inondable suite aux dernières études hydrauliques réalisées en 2015 par l'État,
- de reclasser en zone constructible (UJ) la partie de la parcelle ZL 488 actuellement classée en zone naturelle (Ns). Cette parcelle est ainsi intégrée dans le même zonage que les autres parcelles de la zone d'activités Fontgrave aménagée dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION a donc lancé la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de MONTBOUCHER-SUR-JABRON.

L'intérêt général du projet, le contenu du dossier et le déroulé de la procédure de mise en compatibilité sont détaillés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Le dossier complet de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de MONTBOUCHER-SUR-JABRON est consultable à la Direction de l'Urbanisme - Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture des services.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2011, ses modifications et mises à jour,
Vu la notification de la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de MONTBOUCHER-SUR-JABRON transmise au Préfet, aux Personnes Publiques associées, au Centre National de la Propriété Forestière et à la CDPENAF, antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique,
Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 15 février 2019 et son procès-verbal,
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 22 mars 2019 ne soumettant pas la présente procédure à évaluation environnementale,
Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la procédure,
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 11 avril 2019,
Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2019-05-15-004 du 15 mai 2019 portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté intercommunal n° 2019.06.43A du 6 juin 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juillet au 26 juillet 2019,
Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 16 août 2019,

Considérant les avis favorables des personnes publiques associées et du Préfet pour l'ouverture à l'urbanisation,
Considérant l'avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire-enquêteur,
Considérant l'intérêt général du projet porté par la société LUFRA pour le territoire,
Considérant le dossier de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON ci-joint, prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER la déclaration de projet n° 1,

D'APPROUVER la mise en compatibilité du PLU de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON telle qu'annexée à la présente délibération,

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION et à la Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au recueil des actes administratifs de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION,

DE DIRE que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON sera transmis aux services de l'État,

DE DIRE que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON sera tenu à la disposition du public en Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON et à MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION (Direction de l'urbanisme au Centre Municipal de Gournier) ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux,

D'INDIQUER que la présente délibération sera exécutoire, en l'absence de SCOT approuvé sur le territoire :

- après accomplissement des mesures de publicité,
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

« Le risque d'inondation a-t-il été levé ? »

M. Fermi CARRERA :

« Comme je l'ai dit précédemment lors de la lecture que je viens de vous faire, concernant la mise en compatibilité du PLU elle consiste sur le site du projet « à lever l'aléa inondation suite à une nouvelle étude hydraulique ». Le risque a été levé suite à cette nouvelle étude. »

M. Régis QUANQUIN :

« Cela a été entériné par le Préfet ? »

M. Fermi CARRERA :

« Oui, puisque nous avons un avis favorable du Préfet. »

M. Régis QUANQUIN :

« Je vois qu'il y a des zones naturelles qui disparaissent : y a-t-il une compensation prévue ? »

M. Fermi CARRERA :

« Les zones naturelles, comme je l'ai dit aussi déjà : « Un avis favorable sous réserve de préserver les espaces boisés situés sur la parcelle et d'avoir des anti-dérives en bordure de la zone agricole ». Le dossier a été complété en ce sens. »

M. Régis QUANQUIN :

« Oui, bon. »

M. Serge CHASTAN :

« Je voulais intervenir sur l'aspect qui n'apparaît pas en premier lieu sur cette délibération, mais vous nous avez dit qu'il y avait un intérêt général certain pour notre collectivité, je le conçois facilement. Malheureusement, ce n'est peut-être pas le même ressenti de la part de nos amis Dieulefinois de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux qui, comme vous le savez, est une Communauté de communes avec peu de ressources, qui n'est pas très riche, et avec qui nous avons des liens puisque tout à l'heure nous avons réfléchi et voté une délibération sur la mise en place d'outils collectifs pour l'abattage et le transport d'animaux. Donc, sans remettre en question le fait que LUFRA veuille venir s'installer dans notre agglomération, est-ce qu'il y a des liens entre notre collectivité et la mairie ou la Communauté de communes de Dieulefit ? Est-ce qu'à terme, sur des territoires qui sont relativement voisins qui font partie aujourd'hui du même SCOT, et on a la chance d'avoir le Président du SCOT parmi nous ici et d'autres membres... »

Monsieur le Président :

« Notez-le au compte-rendu : on a la chance ! »

M. Serge CHASTAN :

« Est-ce qu'à un moment on peut « renvoyer la balle » parce que Dieulefit se retrouve avec des locaux vides qui, pour le moment, vont servir à du stockage, mais qui à terme risquent d'être vides et c'est la perte d'une activité économique pour un territoire que je connais bien et qui est plutôt sans ressources. »

M. Bruno ALMORIC :

« Pour rassurer M. CHASTAN, tout d'abord les locaux ne resteront pas vides puisqu'il y a déjà un repreneur, tout cela a été fait en concertation avec la mairie de Dieulefit, bien entendu. Deuxièmement, l'entreprise LUFRA était déjà installée sur Montboucher depuis huit ans et lorsqu'ils ont acheté le premier terrain, malheureusement on ne pouvait pas leur en donner un plus grand sinon ils nous auraient acheté à l'époque 10 000 m² de plus. Le patron de LUFRA avait dit aux élus de Montboucher : dès lors que vous aurez un terrain disponible, dites-le-nous parce que si nous n'en avons pas un dans un terme relativement court, nous serons obligés de quitter le territoire, quitter la région, donc de toute façon ils quittaient Dieulefit parce que les inconvénients de transports venant de Dieulefit, qui, je vous le confirme, je suis bien d'accord avec vous, est une magnifique commune et une magnifique région, mais est moins bien située, et cela je n'y peux rien, que Montboucher qui est entre la bretelle sud et la bretelle nord de l'autoroute, ce qui a convaincu l'entreprise LUFRA.

S'agissant des avantages pour notre agglomération, effectivement il y en a quelques-uns : sur le plan fiscal, je n'y reviendrai pas, ils sont d'ailleurs pour l'intercommunalité et non pour la commune de Montboucher, je ne le déplore pas puisque je fais partie des élus solidaires. Mais il y a aussi sur le plan de l'emploi un net intérêt puisqu'il y a une dizaine d'emplois supplémentaires à la clé. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je ne peux pas m'empêcher, par petite boutade, de voir si cette procédure qui fait que l'on peut, avec un projet d'intérêt général, rediscuter des conditions dans lesquelles le PPRI qui n'est pas encore voté devrait pouvoir s'améliorer est possible, si vous envisagez de le proposer au cinéma Le Palace sur Montélimar qui y verrait bien des avantages. »

M. Fermi CARRERA :

« J'entends la remarque, mais vous comprendrez bien que je n'ai pas la compétence pour aller à l'encontre des études faites. Si les études hydrauliques conçoivent que cette parcelle peut être aujourd'hui mise à disposition pour une entreprise, je n'irai pas à l'encontre des services de L'État. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5 - MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN INTERCOMMUNAL APRÈS L'APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE MONTBOUCHER SUR JABRON

Rapporteur : Fermi CARRERA

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR» a transféré la compétence « plan local d'urbanisme (PLU) et carte communale » des communes aux intercommunalités au 27 mars 2017 et, corrélativement, le droit de préemption urbain (DPU).

Par délibérations du 14 avril 2017 et du 10 juillet 2017, le Conseil communautaire a donc acté le transfert de la compétence « Droit de Préemption Urbain » (DPU) au profit de la Communauté d'Agglomération, et instauré ce droit sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU approuvés des communes membres.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION est habilitée à faire valablement tous les actes qu'appelle la mise en œuvre du DPU. Elle peut donc :

- instituer, modifier ou supprimer les zones sur lesquelles elle peut exercer le DPU,
- y exercer le DPU en tant que nouveau titulaire de ce droit.

L'approbation de la mise en compatibilité du PLU de MONTBOUCHER-SUR-JABRON par délibération du Conseil communautaire en date du 04 novembre 2019, en reclassant la partie de la parcelle ZL 488 classée jusqu'alors en zone naturelle Ns en zone urbaine à vocation d'activités UJ, entraîne une extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain.

Il convient donc d'élargir le périmètre d'application du DPU intercommunal afin que ce droit s'applique sur l'ensemble de la parcelle ZL 488 sise à MONTBOUCHER-SUR-JABRON.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8 et R.213-1 à R.213-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2017 transférant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 modifiant le périmètre du droit de préemption intercommunal,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 04 novembre 2019 approuvant la mise en compatibilité du PLU de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON,
Vu le nouveau périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain de plein droit par la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, ci-joint,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE MODIFIER le champ d'application du droit de préemption urbain intercommunal, précédemment instauré, selon les dispositions ci-dessus définies et le plan ci-annexé,

DE DIRE que la présente délibération sera annexée au PLU de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON,

DE DIRE que la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain ne sera effective qu'à la date d'entrée en vigueur de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui n'interviendra qu'un mois après sa transmission en Préfecture, la commune n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale,

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et des transmissions prévues aux articles R.211-2 à R.211-4,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Serge CHASTAN :

« Je m'excuse, je réagis un peu en retard, mais vous avez parlé d'un repreneur, M. ALMORIC, pour LUFRA Dieulefit ; si vous pouviez m'en dire plus ? »

M. Bruno ALMORIC :

« C'est une autre société qui va s'installer dans les ex-locaux de LUFRA de Dieulefit. C'est un supermarché, une petite supérette, enfin pas tant que ça, parce que les locaux étaient quand même un peu conséquents. »

M. Serge CHASTAN :

« Merci. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.6 - CONVENTION DE MANDAT AVEC SOLIHA - GESTION DE CRÉDITS POUR L'ADAPTATION DE LOGEMENTS DES PERSONNES ÂGÉES

Rapporteur : Fermi CARRERA

Par délibérations n° 6.4 du 28 juin 2010, n° 5.3 du 22 septembre 2014, n° 5.2 du 14 avril 2017 et n° 6.8 du 26 mars 2018, le Conseil communautaire a validé la gestion technique pour l'instruction des dossiers de demandes de financement et la gestion d'un fonds, par SOLIHA DRÔME, permettant l'adaptation des logements des personnes âgées propriétaires occupants.

L'exercice de cette opération, inscrite dans le Programme Local de l'Habitat (action n° 1.4), a permis la délivrance d'une aide à la réhabilitation de 125 logements entre 2012 et 2018.

La convention en cours arrivant à son terme, il convient de procéder à son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2021 pour maintenir ce soutien à l'adaptation de logements du parc privé complémentairement aux aides potentielles apportées par les autres financeurs (ANAH/Département/Caisses de retraites).

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la convention de gestion jointe en annexe,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la présente convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Fermi CARRERA :

« 17 logements appartenant à des propriétaires-occupants, obligatoirement retraités, condition obligatoire déclenchant une affectation en groupe ISO ont pu être traités en moyenne chaque année sur la période 2012-2017 pour un montant global de 69 054 €, soit 660 € par logement en moyenne. Sur l'année 2018, ce sont 20 logements qui ont été adaptés pour un montant global de 13 850 €, soit 692,50 € par logement en moyenne. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.7 - ACTUALISATION PARTICIPATION FINANCIÈRE OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ADIL 26 - AVENANT N° 4

Rapporteur : Fermi CARRERA

Institué depuis 2003 sur le département de la Drôme, par convention entre l'État et l'Association Départementale d'Information sur le Logement dans la Drôme, l'Observatoire de l'habitat a pour objectifs principaux :

- la mise à disposition d'un cadre de référence,
- la constitution d'un outil actualisé permettant l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques locales de l'habitat,
- la mise en exergue de problématiques liées à ces thématiques.

Complémentaire à la mission d'observation du Programme Local de l'Habitat, l'intégration à cette mission d'observation permet à Montélimar-Agglomération depuis 2015 de :

- définir les déclinaisons locales des travaux de la mission départementale de l'habitat de la Drôme aux fins d'appui à sa politique locale de l'habitat,
- bénéficier de l'accès à des outils spécifiques (fiches communales avec déclinaisons spécifiques, travaux d'études thématiques, accès à des indicateurs mis en forme, etc...),
- permettre un recueil de données nécessaire à la mise en place du Programme Local de l'Habitat, de la Conférence intercommunale du Logement et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Néanmoins, l'accès aux dispositifs proposés par l'ADIL 26 implique une participation financière des collectivités adhérentes.

Pour maintenir un accès à ces données, il convient d'intégrer les évolutions de calcul des bases de participation par un avenant n° 4 actualisant le financement de Montélimar-Agglomération de 6 183,20 € (année 2018) à 6 380,00 € (année 2019).

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la convention annexée à la présente et le barème financier d'adhésion,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

« L'ADIL 26 produit un certain nombre de données qui sont publiques, où peut-on les consulter ? »

M. Fermi CARRERA :

« En réponse facile, vous allez sur le site de l'ADIL et vous devriez les trouver, mais si vous voulez qu'on vous les trouve il n'y a rien d'impossible à cela. »

M. Régis QUANQUIN :

« Elles sont consultables directement sur le site ? »

M. Fermi CARRERA :

« Je pense oui. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 -CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE CHEMIN DU PONTON SUR LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, ENEDIS doit réaliser des travaux Chemin du Ponton et Route du Teil, au lieu-dit île sur la commune de Montélimar.

Le tracé de la conduite électrique emprunte notamment la parcelle cadastrée CD 169 appartenant à Montélimar-Agglomération accueillant également un poste de refoulement des eaux usées. Le réseau électrique qui sera créé, sur une longueur d'environ 5 mètres, n'aura aucune incidence sur l'ouvrage et son fonctionnement.

Une convention de passage de réseau doit être, par conséquent, constituée au profit de ENEDIS sur le fonds servant appartenant à Montélimar-Agglomération cadastré CD 169.

La convention reprendra les conditions générales et particulières relatives à la constitution d'une telle servitude et mentionnera notamment les points suivants :

- Montélimar-Agglomération sera préalablement avertie des interventions des agents d'ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, sauf en cas d'urgence,
- La canalisation électrique sera établie à demeure dans une bande de 1 mètre de large et sur une longueur d'environ 5 mètres,
- Montélimar-Agglomération autorise les agents d'ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui à pénétrer sur la propriété pour la construction, l'exploitation, la surveillance, la réparation, l'entretien, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,
- Montélimar-Agglomération s'interdit dans l'emprise des ouvrages, de faire des plantations et des modifications du profil du terrain qui seraient préjudiciables aux ouvrages,
- L'établissement de la servitude ne donnera pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux ; ENEDIS s'engageant à remettre en état les terrains après travaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'implantation d'un réseau électrique sur la parcelle appartenant à Montélimar-Agglomération,

D'APPROUVER la servitude de passage de réseau au profit de ENEDIS sur la parcelle appartenant à Montélimar-Agglomération cadastrée CD 169,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE D'APTITUDE DU SOL PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Dans le cadre de la création ou de la réhabilitation d'un assainissement autonome, les propriétaires concernés peuvent conventionner avec la Communauté d'Agglomération pour bénéficier d'une étude d'aptitude des sols.

Cette étude comprend notamment :
un dossier technique de définition et de dimensionnement du système d'assainissement,
le plan de situation des ouvrages projetés,
le chiffrage estimatif du coût de réhabilitation de la filière d'assainissement non collectif.

Pour mémoire, le marché conclu avec la Communauté d'Agglomération pour l'élaboration desdites études de sol a été attribué à la société Naldéo pour une durée de 3 ans à compter du 12 juillet 2019.

Aujourd'hui, avec la passation de ce marché, il est nécessaire d'approuver une convention applicable à l'ensemble des bénéficiaires sur le territoire de Montélimar-Agglomération.

Cette convention fixe notamment les points suivants :

- le montant et la période de règlement de l'étude de sol
- le phasage de la réalisation de l'étude et les relations entre la Communauté d'Agglomération et le demandeur
- le contenu de l'étude et du rapport correspondant.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 modifiée le 30-12-2006 relative à la protection et au développement de la ressource, à la prévention de la pollution, à la restauration de la qualité, à la valorisation comme ressource économique, à la préservation de la santé et de la salubrité publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2005, concernant la création du SPANC et la prise de compétence « Neuf » et « Réhabilitation » du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

D'APPROUVER cette convention annexée à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Catherine COUTARD :

« Le contenu du travail de NALDEO, non pas dans sa partie technique qui, je suppose, a été vu au moment de l'attribution du marché le 12 juillet, mais le contenu dans le relationnel avec les « clients », n'a pas fait partie de l'ensemble des éléments qui ont permis de choisir ? C'est assez curieux d'imaginer que depuis le 12 juillet on a une entreprise qui est censée faire un travail et qui n'avait pas de convention pour travailler avec les habitants de l'agglomération, si je comprends bien ce qui est écrit dans la délibération. On est quand même le 18 novembre, on aurait été le 4 cela n'aurait pas changé diaboliquement les choses, mais on est quelques mois plus tard et donc, depuis, NALDEO qui est attributaire d'un marché fait quoi ? »

M. Bernard DEVILLE :

« Je suppose qu'il y a eu une période de glissement entre les deux sociétés, enfin celle qui exerçait avant. »

Mme Catherine COUTARD :

« Ils ont appliqué les conventions qui existaient déjà par ailleurs avant ? C'est ce que vous me dites ? »

M. Bernard DEVILLE :

« Il y avait une convention avec la société HYDROC. »

Mme Catherine COUTARD :

« Oui, le marché et la convention avec la société je comprends, mais les relations avec les habitants de l'agglomération qui sont obligés d'avoir recours à cette entreprise ? »

M. Bernard DEVILLE :

« Ils ne sont pas obligés, c'est un conseil, on leur propose une société qui connaît bien son travail en général et du fait qu'on fait souvent travailler ces sociétés on peut tirer les prix. Si le particulier veut passer par une autre entreprise, il est tout à fait libre de le faire. »

Mme Catherine COUTARD :

« Depuis le 12 juillet, comment travaille NALDEO, sur quelle base avec les clients ? »

M. Bernard DEVILLE :

« Il faut leur demander, je ne sais pas. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je vous remercie. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET)

5.3 - PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020 - CONDUIRE L'ACTION TEPOS - PORTAGE DE LA PLATEFORME LOCALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Thierry LHUILLIER

Depuis 2012, Montélimar-Agglomération porte le label volontaire TEPOS (Territoire à Énergie POSitive) et la mise en œuvre du programme TEPCV (Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte).

En 2016, la collectivité s'est engagée dans la Transition Énergétique de son territoire, avec la création de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt initié par l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ainsi permettre aux habitants du territoire de bénéficier de cet outil qui répond à plusieurs enjeux :

- lutter contre la précarité énergétique et diminuer la facture énergétique des ménages,
- stimuler la création d'emplois dans le secteur du bâtiment,
- réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'habitat.

Aujourd'hui, la plateforme est opérationnelle avec un bilan de 350 ménages accompagnés dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique.

Afin de poursuivre cette mission de service public, il est nécessaire de renouveler notre demande d'aide financière au fonctionnement de cette plateforme auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-4, L.2331-6, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à porter, organiser et gérer cette plateforme,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les organismes compétents pour l'obtention des subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

« C'est une très bonne initiative, simplement je voudrais que l'on me dise le périmètre de cette plateforme de rénovation énergétique : c'est plus que l'agglomération, je crois ? »

M. Thierry LHUILLIER :

« Pour le moment, c'est essentiellement sur l'agglomération, ce n'est pas encore sur le SCOT dans sa totalité. »

M. Régis QUANQUIN :

« On est dans l'action TEPOS et ça a vocation à être étendu ? »

M. Thierry LHUILLIER :

« Oui, effectivement. »

M. Régis QUANQUIN :

« Quelle articulation y a-t-il avec le CEDER ? »

M. Thierry LHUILLIER :

« On a signé une convention avec le CEDER, c'est lui qui propose et qui conseille. Les 350 ménages qui ont été accompagnés ont été conseillés par le CEDER avec lequel on a signé une convention. »

M. Régis QUANQUIN :

« L'agglomération a signé une convention avec le CEDER pour faire le travail de la plateforme. »

M. Thierry LHUILLIER :

« Pour faire le travail de la plateforme, oui. Au niveau de l'agglomération, on a un chargé de mission et on s'occupe de tout ce qui est la communication. »

M. Régis QUANQUIN :

« Si je comprends bien, le chargé de mission travaille sur l'agglomération et le CEDER sur le reste du territoire ? Sur le même territoire ? »

M. Thierry LHUILLIER :

« Uniquement sur l'agglomération, actuellement. C'est ainsi, c'est le démarrage et ça a bien démarré d'ailleurs. »

M. Régis QUANQUIN :

« Les 350 ménages qui ont été accompagnés, c'est sur quelle durée ? »

M. Thierry LHUILLIER :

« Cela fait maintenant trois ans. »

M. Régis QUANQUIN :

« Merci. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 - PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020 - CONDUIRE L'ACTION TEPOS - PORTAGE DU PROGRAMME D' ACTIONS TEPCV - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 14 JUIN 2018

Rapporteur : Thierry LHUILLIER

Depuis 2016, Montélimar-Agglomération s'est engagée dans la mise en œuvre du programme TEPCV (Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte).

L'Agglomération a ainsi signé le 5 mai 2017 l'avenant à la Convention TEPCV avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer qui permet à notre territoire de bénéficier du programme d'économies d'énergie en valorisant les CEE (Certificats d'Économie d'Énergie) issus de la convention TEPCV.

C'est pourquoi Montélimar-Agglomération a conclu, par ailleurs, une convention de partenariat le 14 juin 2018 avec les EPCI du SCoT et les SDE (Syndicats d'Énergie) pour organiser, regrouper et vendre les CEE TEPCV afin de financer les travaux éligibles au dispositif et de permettre la création d'un Fonds Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'habitat (PTRE).

Ainsi, dans le cadre de cette convention, les SDE doivent enregistrer les CEE puis les vendre. Sur le produit de la vente des CEE, les SDE doivent reverser :

- 3,25 €/CEE aux maîtres d'ouvrage ayant réalisé des travaux (communes et EPCI du SCoT),
- 0,50 €/CEE à Montélimar-Agglomération pour le compte du SCoT pour le financement du fonds PTRE,
- 0,25 €/CEE étant conservé par les SDE pour rémunération de leur gestion.

Le produit de la vente des CEE avait été initialement partagé et affecté aux différents EPCI et à leurs communes en fonction de leur population respective, constituant ainsi une enveloppe par EPCI.

Aujourd'hui, tous les EPCI n'ayant pas consommé leur enveloppe initiale, il convient par avenant n° 1 à la convention de partenariat du 14 juin 2018 de redistribuer ces enveloppes vers les EPCI qui ont dépassé leur volume de travaux éligibles. Cette répartition est calculée tel que détaillé dans l'avenant ci-joint.

Pour le territoire de Montélimar-Agglomération, ci-dessous les résultats de l'opération :

EPCI	Retour financier à raison de 3,25 €/ CEE		Retour financier à raison de 0,50 €/ CEE	
	initial	après redistribution	initial	après redistribution
Montélimar-Agglomération	368 030,00 €	425 335,31 €	56 620 €	65 436,20 €

Par ailleurs, les autres EPCI du SCoT demandent que les SDE leur reversent les 0,50 €/CEE prélevés sur le produit de la vente des CEE TEPCV initialement prévus pour le fonds PTRE. Les EPCI s'engagent néanmoins à utiliser ces 0,50 €/CEE pour financer leur politique énergétique :

par exemple, une assistance à maîtrise d'ouvrage, une préfiguration, un déploiement et/ou un fonds de financement de travaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-4, L.2331-6, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat du 14 juin 2018 annexé à la présente ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

« Oui. Ces sommes qui ne sont pas négligeables sont destinées à des économies d'énergie dans le bâtiment de personnes privées. Cela peut-il faire partie de subventions que l'agglomération accorderait à des programmes de rénovation énergétique ? »

M. Thierry LHUILLIER :

« Ces subventions n'ont été accordées que pour des bâtiments publics, on l'avait déjà dit dans la précédente délibération, c'est pour cela que l'on fait la répartition, car ces sommes ont déjà été toutes consommées. Pour remettre l'argent à chaque commune qui a fait des travaux d'isolation, il faut signer cet avenant, mais toutes les sommes ont été entièrement consommées. »

M. Régis QUANQUIN :

« C'est pour les établissements publics ? »

M. Thierry LHUILLIER :

« Oui. »

M. Régis QUANQUIN :

« Merci. »

Mme Catherine COUTARD :

« Dans la re-répartition, il y a un retour financier pour la plateforme qui est supérieur, si j'ai bien compris votre exposé, après sur la ligne en-dessous on nous dit que les EPCI demandent que ces fonds-là leur soient reversés ; cela veut-il dire qu'il n'y aura plus de financement pour la plateforme ? »

M. Thierry LHUILLIER :

« Au départ, on voulait faire une seule et même plateforme pour la totalité des EPCI, mais comme le SCOT n'a pas vraiment démarré, chaque EPCI a voulu recevoir ce qu'il lui revenait pour l'utiliser et il est bien dit que ce serait pour les rénovations de bâtiments ou autres. »

Mme Catherine COUTARD :

« Chacun aura sa plateforme. »

M. Thierry LHUILLIER :

« Ce sera à discuter plus tard, puisque le SCOT est en cours. Pour arriver à des ententes globales, ce n'est pas toujours évident. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMISSION DE RECHERCHE ET D'INFORMATION INDÉPENDANTES SUR LA RADIOACTIVITÉ (CRIIRAD)

Rapporteur : Yves COURBIS

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire avait approuvé une convention de partenariat entre Montélimar-Agglomération et la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD) pour la gestion et le financement de la balise de surveillance de la radioactivité de l'air implantée sur Montélimar.

Cette convention prenant fin en janvier 2020, il convient de signer une nouvelle convention entre Montélimar-Agglomération et la CRIIRAD. Cette convention sera conclue pour une durée comprise entre sa date de signature et le 31 décembre 2020. Elle se renouvellera par reconduction tacite pour des périodes de un an, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Les clauses de la convention restent inchangées par rapport à la précédente sauf sur un point : le budget prévisionnel de fonctionnement de la balise est légèrement à la baisse et passe de 38 010 €/an à 37 710 €/an à partir de 2020. Cette baisse s'explique par la décision de la CRIIRAD de modifier la fréquence de maintenance de la balise qui passe désormais de 9 mois à 1 an.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER cette convention annexée à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 - RAPPORT 2018 DU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Rapporteur : Yves COURBIS

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret du 11 mai 2000, le rapport 2018 du Syndicat des Portes de Provence portant sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets doit être présenté aux membres du Conseil communautaire.

Ce rapport contribue à mieux faire connaître l'organisation générale du service, son coût ainsi que les principaux événements de l'année écoulée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport 2018 du Syndicat des Portes de Provence présenté en séance et consultable à l'adresse suivante : <http://www.sypp.fr> – rubrique "publications".

M. Régis QUANQUIN :

« On essaie de valoriser tout ce que l'on peut, c'est bien, simplement on arrive à des limites et même si on arrive à automatiser le tri en simplifiant finalement la collecte, je crois que l'on est arrivé à un plafond, d'autant que les industries de valorisation sont confrontées à des problèmes aigus : la Chine ne veut plus les acheter, et ils ne savent pas trop quoi en faire. »

M. Yves COURBIS :

« Notamment les plastiques, effectivement. »

M. Régis QUANQUIN :

« On aura de plus en plus de difficultés à valoriser ce recyclage. Alors, on a des ambassadeurs du tri, mais il faut qu'on aille plus loin dans la démarche. Je l'ai déjà dit, on est un peu comme un plombier qui, dans un dégât des eaux, éponge, il éponge en valorisant, c'est ce qu'on fait, mais il faut arrêter et fermer le robinet. Plutôt que de mettre des ambassadeurs du tri, mettons des ambassadeurs pour 0 déchet. Il faut passer ce cap. Nous sommes arrivés au bout de la démarche de la valorisation, c'est presque trop tard. »

M. Yves COURBIS :

« Je rebondirai sur ce commentaire, parce que je reste optimiste, et je suis persuadé que l'on peut, d'une part améliorer encore les performances de tri, d'autre part valoriser. Il y a des gestes très simples. Aujourd'hui, on voit sur le verre, on le constate à chaque rapport, on n'est pas performant, donc effectivement cela va passer par la communication des ambassadeurs du tri qui sont sur le terrain. En ce qui concerne Montélimar-Agglomération, il sont quatre déployés sur le terrain, notamment pour l'habitat vertical qui est plus difficile à sensibiliser. Il n'y a pas les moyens suffisants, je vous l'accorde, de collectes et de fait cela peut limiter la valorisation, mais on fait donc les efforts en ce sens-là aussi.

En ce qui concerne le 0 déchet, évidemment on y est tous favorables, c'est une démarche vers laquelle il faut tendre. Dans notre Communauté d'agglomération, Saint-Marcel-lès-Sauzet a initié la démarche, on verra à l'échelle d'une commune comment elle peut être développée. Je serais favorable à ce qu'elle soit travaillée cette démarche 0 déchet, maintenant je ne vis pas au pays des Bisounours, ce que l'on met en œuvre on a toujours des difficultés à le mettre en application, et je suis convaincu que par la communication et par le, j'allais dire, harcèlement, le mot est un peu fort, mais il faut absolument que nos concitoyens se rendent compte que l'on va atteindre les limites et surtout, que ce soient les taxes ou les redevances, elles vont devenir insupportables pour chaque foyer.

Sur les unités de valorisation, et cela va être le cas, quand on a approfondi techniquement l'unité qui pourrait être construite ou étendue sur Portes-Lès-Valence, je vois qu'aujourd'hui les performances de valorisation sont obtenues grâce à la technique qui est mise en place dans l'outil. C'est de l'investissement matériel, mais je crois que c'est un bon investissement, car derrière on peut atteindre des taux de valorisation bien plus conséquents que ceux que l'on a aujourd'hui. »

M. Alain CSIKEL :

« On ne parle pas de compostage, nulle part. »

M. Yves COURBIS :

« Je n'ai pas abordé ce point, mais dans l'unité que l'on imagine, notamment sur les ordures ménagères, on pense bien avoir un secteur compostage parce que toute la partie fermentescible, si elle est extraite, peut finir en compost. Pour avoir visité et vécu une expérience au Puy-en-Velay où la valorisation passe énormément par le compostage, une difficulté résidait à extraire le verre et les plastiques de cette partie fermentescible. Je le disais, aujourd'hui les unités se perfectionnent et on va arriver à extraire 100 % du verre de l'ordure ménagère, parce qu'il y en a encore beaucoup trop. C'est une réelle difficulté. Après, le compostage, il ne s'agit pas de le fabriquer, mais de le valoriser et de le porter, notamment dans l'agriculture, en appui de valeurs agronomiques. »

Mme Catherine COUTARD :

« Ce qu'il y a de bien avec les chiffres, comme vous dites, c'est qu'on en trouve et le rapport est moins rébarbatif qu'il n'y paraît. Il y a beaucoup de photos et de tableaux, on peut donc le lire plus rapidement. Les chiffres que je retiens sont encore, encore et encore toujours les mêmes qui indiquent que notre agglomération n'est pas le bon élève de cette affaire et qu'on ne peut pas simplement se désoler, année après année, compte tenu du fait que si l'on fait mieux ailleurs c'est que c'est possible ! Je ne prends pas les habitants de notre agglomération pour des gens à part qui auraient un comportement à part et non gérable.

Je rappelle que nous sommes les plus mauvais élèves sur Montélimar-Agglomération de l'ensemble des collectivités qui constituent le SYPP pour la collecte de verre avec environ 25 kilos, et non contents d'être les plus mauvais élèves, je rappelle que le ratio régional est de 31 kilos de récupération de verre, on est 6 kg en dessous. On est aussi au niveau de l'agglomération, toujours parmi les collectivités qui constituent le SYPP, les premiers dans le refus de tri, dans les tris qui sont mal triés, et par-dessus le marché on fait moins bien qu'en 2016 et 2017.

Je voudrais également rappeler que, pour les ordures ménagères, nous sommes toujours de forts mauvais élèves ; alors, tous ensemble (il a fallu que j'aille chercher le chiffre de Montélimar-Agglomération, car celui-là n'y était pas dans le rapport du SYPP) alors tous ensemble on est à 282 kilos d'ordures ménagères par habitant pour des moyennes régionales à 234 et des moyennes nationales à 261, c'est dire si l'on est efficace, et j'ai quand même retrouvé le montant pour l'agglomération qui est de 286 : si le total du SYPP est mauvais élève, notre agglomération fait partie de ceux qui aggravent la situation et qui ne la font pas progresser.

Tous ces chiffres sont là depuis 10 ans, depuis 15 ans, peut-être que ce serait bien de se poser la question de comment font les autres, comment y arrivent-ils ? Non, ils ne sont pas particuliers donc il y a des gens y arrivent, peut-être que, comme vous l'avez souligné pour un autre sujet, il ne faut pas réinventer le fil à couper le beurre, là c'est pareil, il faudrait peut-être aller voir.

Si j'ai bien compris votre exposé, vous avez dit que le projet d'unité de valorisation et de traitement dont il est indiqué dans le rapport du SYPP qu'il devait être là pour une décision début 2019 est encore en cours d'attribution et vous ne pouvez rien nous en dire pour l'instant ? »

M. Yves COURBIS :

« Je confirme. »

Mme Catherine COUTARD :

« A-t-on un délai pour cette attribution que vous pourriez nous indiquer ? »

M. Jean-Frédéric FABERT :

« Avant la fin de l'année. »

M. Yves COURBIS :

« Début 2020. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je vous remercie. Une dernière remarque : il y a peut-être des gens qui ont suivi l'émergence du centre de tri de Portes-lès-Valence et les multiples problématiques qui ont émaillé cette naissance, y compris des procès, si c'est bien l'établissement auquel je pense. »

M. Jean-Frédéric FABERT :

« Non. »

Mme Catherine COUTARD :

« Ce n'est pas le même ? Alors, parfait. »

M. Yves COURBIS :

« Pour préciser pour l'ensemble de nos collègues, ce n'est pas le centre qui est en bordure d'autoroute pour lequel il y a eu quelques difficultés de fonctionnement, notamment lors de la mise en œuvre. Je pense qu'aujourd'hui un certain nombre de difficultés sont résolues. Le centre de tri est situé dans la zone industrielle de Portes-lès-Valence, sur l'autoroute on ne le voit pas, il faut entrer dans la zone sud de Portes-lès-Valence. »

Mme Catherine COUTARD :

« C'est encore un autre établissement dans le même périmètre ? »

M. Yves COURBIS :

« Oui. »

Mme Catherine COUTARD :

« Vous aviez indiqué les histoires de proximité, la question quand même pour aller utiliser ce centre c'est qu'il faut faire des kilomètres, parce qu'il n'est pas exactement au cœur de notre territoire. »

M. Yves COURBIS :

« Vous comprenez que pour avoir une unité de valorisation efficace, il faut un minimum de tonnage, c'est la raison pour laquelle ces trois syndicats se sont unis, je considère intelligemment, en proximité pour avoir une unité à la fois performante et acceptable, parce que c'est un investissement qui sera relativement important. »

Mme Catherine COUTARD :

« La problématique dans ces cas-là, c'est de trouver la taille suffisante pour que ce soit rentable et performant et ne pas faire trop grand. »

M. Yves COURBIS :

« L'objectif de ce centre est de 35 000 tonnes. »

Mme Catherine COUTARD :

« Pas faire trop grand parce que ça finit par être un appel à déchets et, comme l'a souligné Régis QUANQUIN, l'idée est plutôt d'être dans une voie de réduction des déchets. »

6.2 - RAPPORT 2019 SUR LA SITUATION DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Thierry LHUILLIER

Le 19 juin 2011 a été publié le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ».

Ce décret soumet les collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le rapport 2019, réalisé par Montélimar-Agglomération, permet d'évaluer les politiques publiques mises en œuvre sur son territoire et le fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement.

Il comporte deux parties : l'une présentant le territoire de Montélimar-Agglomération et ses démarches transversales de gouvernance, l'autre faisant le point sur les actions de sensibilisation engagées et à venir, ainsi que sur les pistes d'améliorations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,
Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011,

DE PRENDRE ACTE du rapport 2019 sur la situation de Montélimar-Agglomération en matière de développement durable.

Mme Catherine COUTARD :

« La problématique, c'est que dans les 52 pages de rapport on y trouvera des pistes tout à fait intéressantes et parfois un peu anecdotiques et de détail par rapport aux enjeux concernés. Comme c'est rappelé, ce rapport en matière de développement durable est obligatoire depuis 2011, mais il se trouve que depuis, des choses ont avancé, en particulier depuis 2016 nous devrions être en train ou avoir même adopté un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui doit être la synthèse de l'ensemble des démarches de développement durable de notre agglomération, comme des autres agglomérations.

Je n'ai pas le sentiment que nous soyons dans une démarche très active. Je m'en étais ouverte au Vice-Président la dernière fois, mais il n'a pas pu m'indiquer à quelle étape du développement de cette démarche nous en étions, mais depuis les choses sont peut-être lancées, depuis 15 jours ? »

M. Thierry LHUILLIER :

« Le PCAET, effectivement on ne l'a pas commencé, on a dit qu'on le ferait à l'intérieur du SCOT avec tous les EPCI ; c'est ce qui a été décidé. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je vous entends et je dois vous dire que je le regrette profondément. Je regrette ce type de décision qui est toujours de repousser à demain tout ce qui concerne l'environnement, le développement durable, l'écologie, la transition énergétique, etc. Tout est fait sous la contrainte, tardivement, toujours au dernier moment, et en général a minima. Régis QUANQUIN rappelait les histoires de vélos à disposition, mais on peut à l'infini multiplier les exemples.

Je ne voudrais pas abuser du temps de chacun, et sur les ordures ménagères j'ai déjà dit à quel point je pensais que l'on était dans une espèce de fascination du fait qu'on ne progresse pas et de répétition année après année, alors on ne fait pas rien, je ne veux pas dire que les gens qui s'en occupent ne font rien, mais ce qu'ils font est totalement insuffisant à l'échelle des défis qui sont devant nous. Il serait bien qu'à un moment donné on prenne la mesure de cela et que l'on passe à la vitesse supérieure. En matière de plan, avoir décidé que c'était repoussé alors que c'est obligatoire depuis 2016, mais qu'on le fera quand on aura un SCOT, à la vitesse où avance ce SCOT on est dans une situation à peu près ubuesque, me semble-t-il.

Je voudrais quand même vous donner quelques éléments de réflexion sur ce rapport, tels qu'ils m'ont frappée et j'espère que cela donnera à chacun des conseillers communautaires l'envie de passer à cette accélération de nos engagements. On nous parle d'un axe 2 de cette politique de développement durable (page 19) sur laquelle on nous dit qu'il faut articuler urbanisme, habitat, mobilité, équilibre des espaces, bon, on ne reviendra pas sur l'Envol puisque cette hypothèse a disparu, mais en matière de gestion des espaces et de préservation, il y avait tant à dire, mais parler de cette articulation urbanisme, habitat, mobilité et équilibre sans le fameux plan dont je vous ai parlé, sans SCOT, sans PLUi et sans plan de déplacements, certes, non obligatoire pour une agglomération de notre taille, mais qui peut-être serait une boussole pour nos services et aiderait à la mobilisation sur ces questions, cela paraît tout à fait étrange.

Alors, comme dirait Régis QUANQUIN, on a de bonnes surprises, page 22, je trouve le terme de piste cyclable. Pour avoir depuis 10 ans, à chacun des travaux de la Ville de Montélimar, ville centre de l'agglomération, demandé qu'il y ait des pistes cyclables et avoir été renvoyée brutalement, indiquant ce que ce n'était vraiment pas une priorité et que les bandes suffisaient largement, je suis heureuse de voir que, au moins le titre apparaît, la réalisation...

C'est la caractéristique de ce long rapport, c'est qu'il y a beaucoup de vœux, d'intentions de, d'études, de perspectives, de participations à des groupes, de stimulations, etc., mais que les projets concrets sont quand même bien plus difficiles à voir.

Alors, dans le cadre des choses qui sont tout à fait savoureuses, le petit paragraphe sur l'adaptation au changement climatique, chacun appréciera : il y a deux actions, dont la lutte contre les frelons asiatiques. »

M. Thierry LHUILLIER :

« Il faut le faire. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, mais quand même, pour que ce soit noté... Et la deuxième, ce sont les travaux d'entretien justement contre les espèces invasives. Je ne dis pas que c'est inutile, mais si on limite l'adaptation de notre territoire au changement climatique à ces deux actions, on est quand même là, pas dans l'anecdote, mais dans le petit bras, me semble-t-il.

Sur la question (page 31) de promouvoir l'économie de proximité qui, je le rappelle, est quelque chose qui doit justement faire en sorte que nous approchions d'un des axes qui est donné, puisque c'est ça les références, les cinq finalités de développement durable, qui est celle d'accéder à une économie circulaire, la phrase sur la politique de Montélimar-Agglomération en matière de développement économique porte principalement « sur l'animation économique au

profit du développement, de la création et de l'accueil de nouvelles entreprises ». La question est de savoir lesquelles et c'est bien ça la question : quelles entreprises avec quels savoir-faire pour quel nombre d'emplois ? Dire qu'on va enfin se brancher sur l'économie de proximité c'est formidable quand les principaux qu'on a accueillis sont des entreprises comme AMAZON, c'est vrai que l'économie de proximité, là, on la sent très chevillée au corps de notre développement économique. Il était temps de le faire figurer, mais, là encore, la confiance finit par manquer et l'on se demande si tout cela ce ne sont pas juste de belles phrases dans un rapport.

Je voudrais enfin vous parler de sport pour vous dire que chacun des équipements sportifs ayant été voté l'a été à l'unanimité ; on est tous très contents du nombre d'associations sportives, du nombre d'initiatives ; on est tous aux côtés des bénévoles dans ce cadre-là, enfin s'il y a bien une politique qui fait consensus c'est celle du sport, encore faut-il – et là, c'est mon dernier passage à l'assemblée générale de l'UMS Athlétisme qui m'en a apporté l'information – encore faut-il que les équipements, nous les entretenions. Ce que certains membres de cette association m'ont dit, c'est qu'il y avait plus qu'un défaut d'entretien ; alors, si on fait des choses très belles, mais qu'on ne les entretient pas, je ne vois pas combien de temps elles pourraient durer.

Tout cela nécessite que l'on passe des vœux pieux aux actions et que l'on ne soit pas en retard d'une guerre parce que, sur ce rapport de développement durable, nous sommes donc branchés sur des textes de 2011 alors que depuis nous avons au moins ceux de 2016 qui devraient s'appliquer. »

M. Thierry LHUILLIER :

« Je vous remercie. Pour vous dire que l'on a quand même enclenché beaucoup de choses sous ce mandat : le lancement du PLUi, ce n'est pas rien ; le SCOT dont le périmètre est finalisé est en cours de construction. Effectivement, comme vous le savez, malheureusement tout est long, il faut attendre, il y a encore du travail et chacun peut y amener sa pierre dans les années qui viennent.

Monsieur le Président donne lecture des décisions communautaires.

Monsieur le Président :

« Mme COUTARD, vous m'aviez demandé, et je vous ai dit au début de ce Conseil que je vous donnerai les informations. Vous avez demandé les factures réglées auprès du cabinet Gide, notre cabinet-conseil : une première facture datée de juillet 2019 pour la préparation, la négociation, la rédaction du protocole transactionnel a été réglée pour un montant de 16 000 euros HT, ensuite en septembre 2019, pour la défense de la Communauté d'agglomération sur des contentieux, dont certains que vous connaissez bien, pour 31 024 euros HT.

Vous avez été nombreux, Mme COUTARD, vous ne vous en souvenez pas ? Vous voulez que je fasse la liste ? Non, vous vous en rappelez. Et il en sera de même pour les autres recours qui ont été annoncés. »

Mme Catherine COUTARD :

« J'étais en train de dire qu'un cabinet d'avocats, ces 16 000 € pour le protocole, déjà me paraissent tout à fait énormes, mais les 31 000 € pour le contentieux qui nous a opposés, vraiment nous sommes dans le tarif à prix d'or ! »

Monsieur le Président :

« Présences aux audiences, au tribunal de Grenoble, participation au Conseil communautaire, etc. »

Mme Catherine COUTARD :

« Comme vous vous souvenez, j'ai un avocat aussi qui a rédigé le rapport et qui a été présent aux audiences ; heureusement, je ne le paie pas ce prix-là. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 37.